

PROCES VERBAL

Réunion du Conseil Municipal
du Jeudi 17 décembre 2020 à 18 h 30

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : adoption du règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020-2026

II. PERSONNEL COMMUNAL

1. Mise à jour du tableau des emplois
2. RIFSEEP et régime indemnitaire :
 - a. Maintien du régime indemnitaire en période de Covid 19
 - b. CIA disponibilité poste de direction du système d'information
3. Mise à jour de la délibération sur les IHTS

III. MARCHES PUBLICS

1. Contrat de performance énergétique des bâtiments de la ville – Autorisation de signer une convention tripartite pour la mise en place du paiement divergent des factures d'électricité pour les abonnements inférieurs à 36 kVA

IV. URBANISME - FONCIER

1. Aide municipale à la réfection des façades : Demande de Mme Simone FREI, pour un immeuble sis 17 avenue des Sources
2. Aide municipale à la réfection des façades : Demande de l'Indivision du 13 rue Nationale, représentée par M. Roger BAILLY, pour un immeuble sis 13 rue Nationale
3. Aide municipale à la réfection des façades : demande de la SCI Le Lys Martagon, représentée par M. Pierre CHAMBION, pour un immeuble sis 2 avenue de Neuvecelle

V. AFFAIRES CULTURELLES

1. Boutique expositions : vente de produits dérivés

VI. AFFAIRES DIVERSES

1. Renouvellement de la convention de mutualisation d'un délégué à la protection des données
2. Création d'une avenue Marc FRANCINA
3. Plan commerce : définition du périmètre d'intervention de la commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux
4. Plan commerce : règlement de l'aide communale à la modernisation de l'hôtellerie familiale
5. Classement des voies communales – mise à jour du tableau

VII. FINANCES

1. Acomptes de subventions 2021 aux associations évianaises
2. Acomptes de subventions aux établissements publics autonomes
3. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote des budgets 2021
4. Budget primitif 2021 de l'Office de tourisme
5. Tarifs 2021
6. Garanties d'emprunts

VIII. INFORMATIONS

1. Compte rendu du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Social du 5 octobre 2020
2. Compte rendu de la réunion de la commission « Administration générale et Finances » du 25 novembre 2020
3. Compte-rendu de la réunion de la commission de suivi de la Desserte du site de Pré Curieux du 18 novembre 2020
4. Compte rendu de la réunion du comité technique du 23 septembre 2020
5. Compte rendu de la réunion du comité technique du 21 octobre 2020
6. Compte rendu de la réunion de la commission « cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité » du 20 octobre 2020
7. Comptes rendus des réunions de la commission « vie associative et vie sportive » du 29 juin, 2 septembre, 7 octobre et 2 décembre 2020
8. Informations du maire au conseil municipal dans le cadre de sa délégation de fonction

Etaient présents :

Mme Josiane LEI, Maire,
Mme Florence DUVAND, M. Christophe BOCHATON, Mme Viviane VIOLLAZ, M. Justin BOZONNET, Mme Lise NICOUD, M. Jean-Pierre AMADIO, Mme Magali MODAFFARI, adjoints au maire
M. Henri GATEAU, Mme Isabelle LAVANCHY, M. Emile MATHIAN, Mme OUCHCHANE Zohra, M. Jean-Marc BOCHATON, Madame Sandra RABY, M. Bruno HUVE, M. Yannick ROCHAIS, Mme Muriel RENAUD, M. Antoine CANDELA, Mme Isabelle LANG (arrivée à 18h54), M. Claude LAPELERIE (arrivée à 18h54), Mme Virginie ROSSIGNOL (arrivée à 19h15), M. Stéphane BERTHIER, M. Jean GUILLARD, Mme Sophie BOIT-NAÏNEMOUTOU, , conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Laurence RULOT à M. Justin BOZONNET
M. Marc LEHMANN à Mme Lise NICOUD
Mme Isabelle BONDURAND à Henri GATEAU
Mme Dorothee DUMOULIN à Mme Josiane LEI
M. Vincent WECHSLER à M. Jean GUILLARD

* * *

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2020 est adopté à l'unanimité.

* * *

I. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**1. Adoption du règlement intérieur du conseil municipal pour le mandat 2020-2026**

Le code général des collectivités dispose que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur après chaque nouvelle installation.

Un groupe de travail a été constitué par le Conseil Municipal afin d'élaborer un projet qui est présenté en annexe.

L'ensemble des points a pu être présenté et complété par le groupe de travail.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce règlement intérieur et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la délibération et à signer tout document utile à cet effet.



REGLEMENT INTERIEUR
CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Table des matières

CHAPITRE I: Réunions du conseil municipal	6
Article 1 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)	6
Article 2 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)	6
Article 3 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)	6
Article 4 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT).....	7
CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil municipal	7
Article 5: Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT).....	7
Article 6 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT).....	7
Article 7 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT)	8
Article 8 : Enregistrement des débats	8
Article 9 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT).....	8
Article 10 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)	8
Article 11 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT).....	8
Article 12 : Débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT).....	9
CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations	9
Article 13 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)	9
Article 14 : Débats ordinaires	10
Article 15 : Suspension de séance	10
Article 16 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT).....	10
Article 17: Clôture de toute discussion.....	11
CHAPITRE IV : Commissions et groupes de travail.....	11

Article 18 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)	11
Article 19 : les groupes de travail	12
CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions.....	12
Article 20 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)	12
Article 21 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)	12
Article 22 : Modification du règlement intérieur	12
CHAPITRE VI : Bulletin d'Information Municipale.....	12
Article 23 : Expression des groupes représentés au Conseil Municipal dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT).....	12
ANNEXE 1 : COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES :	15

CHAPITRE I: Réunions du conseil municipal

Article 1 : Périodicité des séances (articles L.2121-7 et L.2121-9 CGCT)

Article L.2121-7 :

Le conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

...

Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

...

Article L.2121-9 :

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du conseil municipal en exercice dans les communes de 1 000 habitants et plus et par la majorité des membres du conseil municipal dans les communes de moins de 1 000 habitants.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

Le principe d'une réunion au moins tous les deux mois a été retenu.

Un calendrier prévisionnel est fixé en début d'année civile pour l'année à venir. Celui-ci peut être soumis à modification en cours d'année en fonction de l'évolution des dossiers à étudier.

Article 2 : Convocations (articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

Article L.2121-10 :

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Article L.2121-11 : concerne les communes de – de 3 500 habitants

Article L.2121-12 :

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal.

...

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

...

Les convocations sont envoyées par voie dématérialisées sur l'adresse courriel que le conseiller municipal a déclaré utiliser. Les conseillers informeront sans délai le secrétariat général en cas de changement d'adresse courriel. Une convocation sera également transmise sur la plate-forme d'envoi des convocations.

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée sur la plate-forme mise en place.

Selon la jurisprudence du Conseil d'État (13 octobre 1993 d'André, n° 141677), l'article 642 du code de procédure civile disposant que « le délai qui expirerait normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant » ne s'applique pas au délai de convocation du conseil municipal. La haute juridiction a ainsi admis que le délai est respecté alors même qu'un samedi, un dimanche et un jour férié étaient compris dans la période qui s'est écoulée entre l'envoi de la convocation aux membres du conseil municipal et la séance tenue par cette assemblée. Selon ce même principe, il doit être considéré que lorsque le délai franc, c'est-à-dire trois ou cinq jours, comporte un jour férié, ce délai n'est pas prorogé d'un jour.

Article 3 : Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Article L.2121-10 :

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour.

Le maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public par affichage sur le panneau d'information de l'Hôtel de Ville.

Article 4 : Accès aux dossiers (articles L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Article L.2121-13 :

Tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Article L2121-13-1 :

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale.

Les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers uniquement en mairie auprès du Secrétariat Général et aux jours et heures ouvrables (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00), durant les 5 jours francs précédant la séance. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée. Afin de permettre l'échange d'information sur les affaires soumises à délibération, la commune met à disposition de ses membres élus, à titre individuel les moyens informatiques et de télécommunication nécessaires : Adresse électronique pour échange entre membres du conseil municipal, accès à une plate-forme de réception et de sauvegarde des dossiers des conseils municipaux et des commissions municipales, ...

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du maire et/ou de l'adjoint en charge du dossier et/ou du Directeur Général des Services.

CHAPITRE II : Tenue des séances du conseil municipal

Article 5: Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Article L2121-20 :

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au maire au début de la réunion.

Les pouvoirs sont adressés au maire par courrier ou par mail, avant la séance du conseil municipal ou doivent être impérativement remis en main propre au maire au début de la séance.

Le pouvoir peut être établi au cours d'une séance à laquelle participe un conseiller municipal obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 6 : Secrétariat de séance (article L.2121-15 du CGCT)

Article L.2121-15 :

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins.

Les auxiliaires de séance (agents municipaux) ne prennent la parole que sur invitation expresse du maire et après que la séance ait été suspendue par le Maire. Ils restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 7 : Accès et tenue du public (article L.2121-18 alinéa 1er du CGCT)

Article L2121-18 :

Les séances des conseils municipaux sont publiques.

...

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse

Article 8 : Enregistrement des débats

Les débats font l'objet d'un enregistrement audio aux fins d'archivages et de consultation ultérieure.

A ce jour, il n'est pas prévu d'enregistrements vidéo des débats ni de retransmission en direct de ceux-ci.

Tout projet d'enregistrement vidéo par un conseiller municipal ou par un tiers devra être soumis au préalable 5 jours francs avant la séance au Maire et faire l'objet d'une information aux membres du Conseil Municipal en début de séance.

Article 9 : Police de l'assemblée (article L.2121-16 du CGCT)

Article L2121-16 :

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le procureur de la République en est immédiatement saisi.

Il appartient au maire ou à celui qui le remplace de faire observer le présent règlement.

Les téléphones portables devront être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

Article 10 : Consultation des projets de contrat de service public (article L.2121-12 du CGCT)

...

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

...

Les projets de contrat de service public sont annexés au dossier préparatoire envoyé par voie dématérialisée et sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures ouvrables (du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 09h00 à 12h00), durant les 5 jours francs précédant la séance du conseil municipal concerné.

La consultation des dossiers, projets de contrats ou de marchés sera possible sur demande écrite adressée au maire, 1 jour franc avant la date de consultation souhaitée. Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 11 : Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

...

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal.

Elles ne donnent lieu à aucun débat, ni vote, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au maire par courrier ou mail au secrétariat du Maire, au Maire ou au Directeur Général des Services au plus tard 24h au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception.

Les questions déposées après expiration du délai susvisé sont traitées lors de la prochaine réunion du conseil municipal, sans qu'il soit nécessaire de renouveler la procédure de demande.

Lors de cette séance, le maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux. Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées. Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance. La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 15 minutes au total. Une copie de cette réponse est alors jointe, dans la mesure du possible, au procès-verbal de la réunion au cours de laquelle la question a été posée

Article 12 : Débat sur les orientations budgétaires (article L.2312-1 du CGCT)

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

... Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

...

Le débat a lieu dans un délai de deux mois avant l'examen du budget, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une délibération spécifique, annexée au procès-verbal de séance.

Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Son contenu comporte les informations suffisantes sur la préparation du budget communal. 5 jours francs au moins avant la réunion, les documents sur la situation financière de la commune sont tenus à la disposition des membres du conseil. Ces éléments peuvent être consultés sur simple demande auprès du maire dans les conditions prévues à l'article 1^{er} du présent règlement intérieur.

CHAPITRE III : Débats et votes des délibérations

Article 13 : Déroulement de la séance (article L. 2121-29 du CGCT)

Article L2121-29 :

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Lorsque le conseil municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre.

Le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

En application de l'article L 2121-14 du CGCT, le maire préside le conseil municipal.

Dès lors, il organise le bon déroulé de la séance et peut décider de suspendre ou de clore une réunion, en fonction des circonstances.

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum (qui doit être vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question), proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Le maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération. Il peut aussi soumettre au conseil municipal des « questions diverses », qui ne revêtent pas une importance capitale. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra, en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au conseil municipal de nommer le secrétaire de séance.

Il aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs désignés par le maire. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

Le maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Article 14 : Débats ordinaires

La parole est accordée par le maire (ou à celui qui le remplace pour présider la séance) aux membres du conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du maire ou de son remplaçant même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions et/ou des attaques subjectives ou polémiques, la parole peut lui être retirée par le maire.

Le maire donne la parole aux conseillers et peut la leur retirer si leurs propos excèdent les limites du droit de libre expression. Il s'agit notamment des propos ayant un caractère diffamatoire ou comportant des expressions injurieuses.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

Article 15 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le président de séance (le maire ou son remplaçant).

Le président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller.

Il revient au président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 16 : Votes (articles L.2121-20 et L.2121-21 du CGCT)

Article L2121-20 :

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Article L2121-21 :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;

2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Il est constaté par le président et le secrétaire qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

Rappel : Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés. Le conseil municipal vote de l'une des trois manières suivantes : - à main levée, - au scrutin public par appel nominal, - au scrutin secret.

Le vote du compte administratif (cf. article L. 1612-12 du CGCT) présenté annuellement par le maire, doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Les conseillers municipaux ne peuvent pas prendre part aux débats et aux votes concernant les délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires.

De même, les conseillers municipaux sont invités à faire connaître au secrétariat général le nom des associations locales dont ils sont membres. Ils ne prendront pas part au vote concernant les délibérations et décisions concernant celles-ci.

Si un conseiller municipal considère qu'il est en position de « conflit d'intérêt », il est tenu d'en informer le président de séance et de se retirer avant présentation de la délibération concernée et du débat qui suit. Il ne doit pas avoir pris part à la préparation de cette décision (notamment lors de la présentation en commission).

La loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique définit le conflit d'intérêts comme : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction »

Article 17: Clôture de toute discussion

Seul le président de séance peut mettre fin aux débats.

CHAPITRE IV : Commissions et groupes de travail

Article 18 : Commissions municipales (article L.2121-22 du CGCT)

Article L.2121-22 :

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions municipales obligatoires et facultatives sont présentées en annexe du présent règlement intérieur.

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le maire ; chaque conseiller municipal est membre de 1 commission au moins. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Les membres des commissions municipales facultatives ont la possibilité de se faire remplacer en cas d'absence. Ils informeront l'élu référent de la commission au plus tôt (par téléphone ou par mail).

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

Un planning des commissions pour l'année civile est transmis à chaque conseiller.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à l'adresse électronique communiquée au maire pour l'envoi des convocations aux séances du conseil municipal 2 jours francs avant la tenue de la réunion.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission. Elles élaborent un compte-rendu sur les affaires étudiées. Ce compte-rendu est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.

Article 19 : les groupes de travail

Article L2143-2

Le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les groupes de travail peuvent être constitués lors d'une séance du Conseil Municipal pour tout sujet pouvant le nécessiter. Leurs fonctionnements, leurs organisations et leurs compositions sont fixés lors de la séance concernée.

Ces groupes de travail pourront inclure des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales ou des citoyens.

CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions

Article 20 : Procès-verbaux (article L.2121-23 du CGCT)

Article L2121-23 :

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Les séances publiques du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

Après sa validation, le procès-verbal est publié sur le site internet de la Commune.

Article 21 : Comptes rendus (article L.2121-25 du CGCT)

Article L2121-25 :

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Le compte rendu est affiché en mairie sur le tableau d'affichage des informations municipales installé dans la gaffe côté Rue de la source de Clermont.

Il est également mis en ligne sur le site internet, dans le délai d'une semaine.

Il présente les délibérations et les décisions prises par le conseil.

Article 22 : Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal

CHAPITRE VI : Bulletin d'Information Municipale

Article 23 : Expression des groupes représentés au Conseil Municipal dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste

autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

Les modalités d'application du présent article sont définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Chaque groupe représenté au sein du conseil municipal dispose d'une colonne, soit 3 colonnes pour le conseil municipal actuel à raison d'une colonne par demi-page.

Le texte ne doit pas excéder 3100 signes, espaces compris.

L'espace réservé est identifié dans le sommaire du journal municipal par : « Tribunes, espaces d'expression des groupes politiques du conseil municipal.

Sur les pages concernées, les espaces seront identifiés par :

« Tribunes » puis sous-titrés : « Majorité : Liste Evian Avenir », Minorités : Liste Evian 2.020 » et Liste « Parce que nous aimons Evian ».

Les textes à paraître dans les tribunes sont composés dans le même style que les autres parties rédactionnelles du journal.

Les règles de composition sont identiques pour chacune des trois tribunes : composition des textes, avec une même police de caractère, en minuscules, dans le même corps (taille de caractère), composition des titres et sous-titres éventuels dans le même corps (tailles de caractère).

Le contenu est uniquement du texte. Les photos ou autres illustrations sont exclues.

En principe, la parution du journal municipal est quadrimestrielle. Avant chaque parution, un courrier de Mme le Maire est transmis aux représentants de chaque groupe pour les informer de la nouvelle parution, du délai et des modalités de transmission de leur tribune d'expression.

Le délai ne peut être inférieur à 10 jours.

Les documents destinés à la publication sont remis au Directeur Général des Services, sur support numérique (traitement de texte ou pdf) à l'adresse courriel du Directeur Général des Services ou toute autre adresse qui serait transmises aux représentants des minorités dans le courrier envoyé annonçant la prochaine publication du journal municipal.

Le délai de remise est précisé dans le courrier.

A l'expiration de ce délai, le Directeur Général des Services transmet pour information les textes des tribunes à tous les représentants de groupe..

Une fois transmis, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leurs auteurs.

Aucune épreuve n'est communiquée et aucune modification n'est possible après expiration du délai.

Si le texte ne parvient pas dans les délais, l'espace réservé à l'expression du groupe restera vide avec la mention « texte non communiqué ».

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant ...) et en informe les auteurs.

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Ces règles concernent uniquement les publications régulières du Bulletin Municipal.

Les éventuelles publications de bulletins d'information à caractère exceptionnel, dénommés « Hors Série », en raison du sujet exceptionnel traité ne comporteront pas d'espace d'expression des groupes représentés au Conseil Municipal.

Le présent règlement est adopté par le conseil municipal d'Evian-Les-Bains, le (à préciser).

ANNEXE 1 : COMMISSIONS MUNICIPALES OBLIGATOIRES :

Commission d'appel d'offres permanente : 5 titulaires et 5 suppléants

**Commission communale des impôts : 8 commissaires désignés par le Directeur
Départemental des Finances Publiques**

Comité Technique : 5 titulaires et 5 suppléants selon la représentation :

Titulaires :

- Maire
- Elu
- DGS
- DST
- DRH

Suppléants

- Elu
- Elu
- Directrice du CCAS
- Adjoint DST
- Adjoint DRH

**Commission Accessibilité aux personnes handicapées : 5 représentants du Conseil
Municipal**

Conseil d'Exploitation de la régie du funiculaire : 6 membres du Conseil Municipal

COMMISSIONS FACULTATIVES

Commission « Services à la population et solidarité » : 10 membres

Commission « Attractivité de la Ville » : 10 membres

Commission « Cadre de vie, Aménagement du territoire, Urbanisme et Mobilité » : 10 membres

Commission « Vie associative et vie sportive » : 10 membres

Commission « Administration générale et Finances » : 10 membres

Commission « Embauche du Personnel » : 5 membres

Madame Sophie BOIT regrette qu'il n'y ait pas eu de navette avec le document. Elle demande si la version transmise avec les articles de loi est la version définitive.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit de la version définitive.

Madame Sophie BOIT souhaite évoquer quelques souhaits qui n'ont pas été retenus. Notamment à l'article 7, elle aurait souhaité plus d'interactions entre le conseil municipal et la population d'Evian avec par exemple laisser du temps en fin de conseils pour que la population puisse poser des questions. Ce point n'a pas été envisagé. Elle aurait également souhaité une diffusion des conseils en direct sur internet.

Madame le Maire indique que la ville va créer une chaîne « Youtube » qui permettra cette diffusion. Cela sera ajouté au règlement lorsque la chaîne aura été créée.

Madame Sophie BOIT s'interroge sur le devenir des comités de quartier.

Madame le Maire précise qu'il y a une réflexion en cours. Ce point ne rentre pas dans le règlement du conseil Municipal. En début d'année, des propositions seront faites sur le volet « Citoyenneté » et ce point en fera partie.

Madame Sophie BOIT relève que dans le précédent règlement, il y avait une partie concernant la consultation des habitants qui n'apparaît pas dans le nouveau règlement.

Madame Le Maire indique que cela fait également partie du plan « Citoyenneté » et que cela n'a pas à apparaître dans le règlement du conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-8,

Considérant la nécessité pour le conseil municipal de se doter d'un règlement intérieur suite à son installation,

Considérant le document préparatoire établi par le groupe de travail désigné par le Conseil Municipal,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Art 1 : adopte le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération.

Art 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Art 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

II. PERSONNEL COMMUNAL

1. Tableau des effectifs – mise à jour

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération en date du 28 septembre 2020,

Vu l'avis du comité technique du 21 octobre 2020,

Vu l'avis du comité technique de décembre 2020,

Considérant qu'il est nécessaire d'augmenter le temps de travail hebdomadaire d'un poste à temps non complet de 21 heures, au service bâtiment nettoyage, et de le porter à 25 heures afin de répondre aux besoins du service.

Considérant le besoin de supprimer 3 postes (eau, parcs et jardins et événementiel) qui demeuraient vacants au tableau des effectifs mais qui ne se justifient plus compte tenu des réorganisations des services

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : décide d'adopter le tableau des effectifs actualisé suivant :

ETAT DU PERSONNEL SUR EMPLOIS PERMANENTS

AU 01/11/2020 - TOUS BUDGETS

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont TNC
Directeur général des services	A	1	1	
Directeur pôle tourisme	A	1	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A	4	4	
Attaché	A	5	5	

Rédacteur principal 1ère CI	B	5	5	
Rédacteur principal 2ème CI	B	3	3	
Rédacteur	B	3	3	
Adjoint adm principal de 1 ère classe	C	21	21	1
Adjoint adm principal de 2 ème classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	7	6	1
TOTAL (1)		53	51	2
FILIERE TECHNIQUE				
Directeur des services techniques	A	1	1	
Ingénieur principal	A	2	2	
Ingénieur	A	1	1	
Technicien principal 1ère classe	B	4	3	
Technicien principal 2ème classe	B	3	3	
Technicien	B	6	6	
Agent de maîtrise principal	C	16	16	
Agent de maîtrise	C	15	15	3
Adjoint technique principal 1ère cl.	C	41	36	6
Adjoint technique principal 2ème cl.	C	21	19	8
Adjoint technique	C	37	33	10
TOTAL (2)		147	135	27
FILIERE SOCIALE				
ATSEM principal 1ère cl	C	4	4	
ATSEM principal 2ème cl..	C	0	0	
TOTAL (3)		4	4	0

ETAT DU PERSONNEL - suite 2

FILIERE CULTURELLE				
Professeur d'enseignement artistique hors normale	A	1	1	
Assistant d'enseignement artistique principal 1° CI	B	8	8	2

Assistant d'enseignement artistique principal 2° CI	B	10	10	7
Assistant d'enseignement artistique	B	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	0	0	
Assistant de conservation	B	2	2	
Adjoint du patrimoine principal 2° CI	C	1	1	
Adjoint du patrimoine	C	3	2	
TOTAL (4)		25	24	9
FILIERE POLICE MUNICIPALE				
Chef de service principal 2e classe	B	2	1	
Brigadier chef principal	C	9	7	
Gardien Brigadier	C	1	1	
TOTAL (5)		12	9	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur	B	1	1	
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	1	0	
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	0	0	
Adjoint d'animation	C	3	3	
TOTAL (6)		5	4	0
FILIERE SPORTIVE				
Educateur des Activités Physiques et Sportives Princ 2° CI	B	1	1	
TOTAL (7)		1	1	0
TOTAL GENERAL		247	228	38

ANNEXE PERSONNEL

DONT EMPLOIS PERMANENTS POURVUS PAR DES CONTRACTUELS <i>(emplois déjà comptabilisés dans le tableau ci-dessus)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)
Directeur urbanisme - Attaché	A	URB	IB 457	CDI
DST	A	ADM	IB 979	CDI
Directeur pôle tourisme - TNC	A	ADM	1595,12 € brut	Art 3-3-2°
Directrice ESJ (attaché)	A	ADM	IB 434	Art 3-3-2°
Chef projet évènementiel (attaché principal)	A	ADM	IB 879	Art 3-3-2°
Directeur PJC-VRD	A	TECH	IB 995	Art 3-3-2°
Directeur VRD (ingénieur)	A	TECH	IB 484	Art 3-3-2°
Chargé de création graphique	B	ADM	IB 513	Art 3-2
Technicien conducteur opération	B	TECH	IB 475	Art 3-2
Responsable funiculaire	B	TECH	IB 379	Art 3-3-1°
Professeur de chant (AEA - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 366	Art 3-2
Professeur de Tuba (AEA Princ 2° CI - TNC 5/20)	B	CULT	IB 377	Art 3-3-1°
Professeur de trompette (AEA Princ 2° CI - TNC 10/20e)	B	CULT	IB 389	Art 3-2°
Professeur de Contrebasse (AEA - TNC 3/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Professeur de Violon (AEA Princ 1° CI - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 446	Art 3-3-1°
Professeur de Guitare (AEA - TNC 6/20e)	B	CULT	IB 372	Art 3-3-1°
Coordinateur piscine	B	SP	IB 480	Art 3-2

AGENTS CONTRACTUELS - NON PERMANENT <i>(saisonniers, accroissement temporaire, ...)</i>	CAT. (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	MOTIF CONTRAT (4)	NB
Cabinet du Maire					
Directrice de cabinet - Attaché	A	CAB	IB 469	110	1
Exposition :					
Responsable équipe	C	CULT	IB 403	3-1°	1
Librairie / billetterie	C	CULT	IB 347	3-1°	4
Surveillante	C	CULT	IB 347	3-1°	3
Médiatrice / surveillante	C	CULT	IB 403	3-1°	3
Enseignement :					
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 347	3-1°	20
Surveillante (cantine / garderie / entretien) - TNC	C	RS	IB 347	CDI	4
Auxiliaire de circulation - TNC	C	TECH	IB 347	3-1°	3
Bâtiment nettoyage :					
Agent entretien TNC (expo)	C	ENT	IB 347	3-1°	2
PJC-V :					
Agent entretien - TNC	C	TECH	IB 347	CDI	1
Piscine : (avril à septembre)					
MNS	B	SP	340 < IB > 463	3-2°	9
BNSSA	C	SP	340 < IB > 463	3-2°	4

Secrétaire	C	ADM	IB 356	3-2°	1
Caissière	C	ADM	IB 347	3-2°	3
Agent entretien	C	TECH	IB 347	3-2°	6
Jardin d'enfant	C	ANIM	IB 347	3-2°	3
Divers saisonniers (mai à octobre)					
Voirie nettoyage	C	TECH	IB 347	3-2°	3
PJCV	C	TECH	IB 347	3-2°	7

CDD 42
Saisonniers 36

(1) CATEGORIES : A, B et C

(2) SECTEURS ADM : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 16 janvier 1984)

FIN : Financier / TECH : Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

/ URB : Urbanisme (dont aménagement urbains) / ENV : Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)

COM: Communication / S : Social (dont aide sociale) / MS : Médico-social / MI: Médico-technique

SP: Sportif / CULT: Culturel (dont enseignement) / ANIM: Animation / RS: Restauration scolaire / ENT: Entretien

CAB: Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut de la fonction publique

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1° : accroissement temporaire / 3-2° : accroissement saisonnier

3-1. : remplacement temporaire d'un fonctionnaire indisponible

3-2. : vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

3-3 1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires

3-3 2° : besoins des services ou la nature des fonctions le justifie

110 : collaborateur de cabinet

Référence délibération
délib. du 30.01.2012 : n°11/2012 création poste gardien de police
délib. du 27.02.2012 : n°31/2012 mise à jour des effectifs
délib. du 30.04.2012 : n°70/2012 création poste adjoint technique (voirie nettoiem)
délib. du 30.04.2012 : n°71/2012 mise à jour des effectifs
délib. du 25.06.2012 : n°134/2012 mise à jour des effectifs
délib. du 25.06.2012 : n°135/2012 modification hebdo poste EMM
délib. du 24.09.2012 : n°190/2012 mise à jour des effectifs
délib. du 28.01.2013 : n°08/2013 mise à jour des effectifs - port
délib. du 28.01.2013 : n°07/2013 suppression d'un poste d'attaché principal
délib. du 25.02.2013 : n°45/2013 recrutement d'agents contractuels
délib. du 25.03.2013 : n°70/2013 modif nb heures hebdo service enseignement
délib. du 24.06.2013 : n°152/2013 mise à jour des effectifs
délib. du 16.12.2013 : n°284/2013 mise à jour des effectifs
délib. du 24.04.2014 : n° 94/2014 création d'un poste - reprise en régie funiculaire
délib. du 28.07.2014 : n° 210/2014 suppression d'un poste adjoint adm et création poste direction
délib. du 07.12.2015 : n° 216/2015 mise à jour des effectifs (avancement grade)
délib. du 28.09.2015 : n°157/2015 création d'un poste de directeur de tourisme
délib. du 25.01.2016 : n°05/2016 suppression de 2 postes à TNC et création d'un poste TC
délib. du 25.07.2016 : n°159/2016 suppression 2 postes (SSJ / PJCV) et création poste informatique
délib. du 26.09.2016 : n°191/2016 création poste directeur de cabinet
délib. du 30.01.2017 : n°07/2017 création d'un poste chargé de projet - évènementiel
délib. du 30.01.2017 : n°09/2017 création poste ASVP
délib. du 26.06.2017 : n°149/2017 création poste responsable restaurant scolaire, création 3 postes PM et changement temps travail conservatoire
délib. du 24.07.2017 : n°172/2017 création poste bâtiment
délib. du 09.07.2018 : n°136/2018 création 6 postes conservatoire de musique

délib. du 17.12.2018 : n°227/2018 création 1 poste DAGP
délib. du 04.03.2019 : n°22/2019 : mise à jour des effectifs
délib. du 18.11.2019 : n°166/2019 : modification du temps de travail d'un poste à temps non complet
délib. du 17.02.2020 : n° 19/2020 : mise à jour des effectifs
délib. du 28.09.2020 : n° 132/2020 : augmentation du temps de travail de 7 postes au conservatoire + 2 créations (archiviste, ATSEM)

Article 2 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. RIFSEEP et régime indemnitaire

Délibération 1 :
Maintien de la part CIA présence pendant les périodes de confinement

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 notamment son article 8,
Vu les recommandations de la note du 21 mars 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,
Vu la délibération n°111-2017 du 22 mai 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions et de l'expertise,
Vu la délibération n°112-2017 du 22 mai 2017 « transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire »
Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2020,
Vu l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2020,
Considérant que la municipalité a décidé de maintenir les primes et indemnités pour les agents en congés de maladie liée au Covid-19,

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : autorise le maintien du régime indemnitaire (part CIA présence) aux agents éligibles au RIFSEEP et au régime indemnitaire et qui ont été placés en congés de maladie ordinaire liée au Covid-19 pour les périodes suivantes :

- du 24 mars 2020 au 1^{er} juin 2020
- du 30 octobre 2020 jusqu'à la fin du 2^e confinement

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Délibération 2 :
Part CIA disponibilité – mise à jour

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 notamment son article 8,

Vu les recommandations de la note du 21 mars 2020 du Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Vu la délibération n°111-2017 du 22 mai 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions et de l'expertise,

Vu la délibération n°112-2017 du 22 mai 2017 « transition entre l'ancien et le nouveau régime indemnitaire »

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 septembre 2020,

Vu l'avis du Comité Technique du 2 décembre 2020,

Considérant que la municipalité a décidé de maintenir les primes et indemnités pour les agents en congés de maladie liée au Covid-19,

Le Conseil Municipal délibère , à l'unanimité

Article 1 : décide d'ajouter le poste de directeur du système d'information à la liste des postes déjà délibérés concernant le CIA disponibilité, soumis à un critère d'attribution : « l'agent est disponible régulièrement en dehors des horaires normaux de travail pour des missions qui ne sont pas déjà indemnisées ou compensées » :

Postes	Montant
Technicien principal – responsable de la compétence stationnement, contrôle d'accès	75 €/ mois
Responsable arrosage + stage de foot saison estivale	50 €/ mois
Directrice de la culture	75 €/mois
Chef du service de police municipale	75 €/mois
Responsable du port	50 €/mois (en dehors périodes astreintes)
Coordinateur du service des sports / responsable du centre nautique	75 €/mois
Chef du service bâtiment nettoyage	35 €/mois
Directeur des services techniques	150 €/mois
Directeur urbanisme	100 €/mois
Directeur du système d'information	50 €/ mois

Article 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3. IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires°

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment son article L.2121-29,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,
Vu la délibération du 5 juin 2003 instituant l'indemnisation des IHTS au sein de la Commune d'Evian,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} juillet 2020,
Vu la délibération n°0100-2020 du 6 juillet 2020,

Vu l'avis du Comité Technique de décembre 2020,

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées ;

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n°0100-2020 du 6 juillet 2020 concernant les IHTS pouvant être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale et aux agents contractuels

Le Conseil Municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : Décide de compléter sa délibération n°0100-2020 du 6 juillet 2020 instituant les IHTS dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents relevant des cadres d'emplois suivants des fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C comme suit :

Bénéficiaires :

Filière	Grades compris dans les cadres d'emplois suivants :	Services
Administrative	Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial	Administratifs : DGS Marchés publics Finances DRH Culture Urbanisme ESJ ST administratifs Archives Port Administration générale et population Événementiel Police Expositions Cabinet du Maire
Technique	Technicien territorial Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial	Techniques : Voirie Système d'information Bâtiment Bâtiment nettoyage Cadre de vie Port Événementiel

		Eau Restaurants scolaires Surveillants de cantine Parc garage
Médico Sociale	ATSEM	Ecole de la Détanche Ecole du Centre Ecole des Hauts d'Evian Ecole du Mur Blanc
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Adjoint du patrimoine Assistant de conservation	Conservatoire de musique Médiathèque
Sportive	OAPS (opérateur des activités physiques et sportives) EAPS (éducateur des activités physiques et sportives)	Service des sports Centre nautique
Animation	Animateur territorial Adjoint territorial d'animation	ESJ Ecoles de la Détanche, du Centre, des Hauts d'Evian et du Mur Blanc Expositions Surveillant(e) de cantine
Sécurité	Agent de service de la Police municipale Chef de service de police municipale	Police municipale

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public, permanents et non permanents de même niveau et exerçant des fonctions de même nature sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

III. MARCHES PUBLICS

1. Contrat de performance énergétique des bâtiments de la ville - Autorisation de signer une convention tripartite pour la mise en place du paiement divergent des factures d'électricité des sites concernés par le CPE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21 6°,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-1,

Vu le contrat de performance énergétique des bâtiments de la ville, marché n° 19S0109-01 conclu le 31 juillet 2020 avec la société DALKIA SA, et notamment ses articles 2.4 et 32.2 du cahier des clauses administratives particulières,

Vu le marché subséquent n° 19S0134-01 conclu par la ville avec EDF fondé sur l'accord-cadre multi-attributaire n° 19C0002 conclu par la ville pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments d'une puissance supérieure à 36 kVA,

Vu l'accord-cadre multi-attributaire n° MF 20094 conclu par le SYANE pour la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les bâtiments d'une puissance inférieure à 36 kVA, des membres du groupement de commandes dont le SYANE est le coordonnateur et auquel la ville d'Evian a adhéré,

Vu le marché subséquent n° MF 20094-S01 conclu par le SYANE avec la société ENI GAS & POWER pour la fourniture d'électricité pour les sites d'une puissance inférieure à 36 kVA à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu les deux projets de conventions tripartites visant à mettre en place le paiement divergent des factures d'électricité des sites concernés par le contrat de performance énergétique,

Considérant l'intérêt d'organiser la livraison de l'Énergie de Base directement auprès de la société DALKIA SA, qui devient débiteur de son prix aux conditions et suivant les modalités stipulées dans les marchés subséquents susvisés, tant que la ville est engagée avec la société EDF,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Adopte les projets de convention tripartite visant à mettre en place le paiement divergent des factures d'électricité des sites concernés par le contrat de performance énergétique (CPE).

Article 2 : Autorise madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment les conventions tripartites à intervenir avec les sociétés DALKIA SA et EDF.

Article 3 : Dit que les crédits sont et seront inscrits et les dépenses imputées au compte 23-2313-020-10014 du budget principal des exercices 2020 et suivants.

Article 4 : La délibération n° 0148-2020 du 10 novembre 2020 est annulée

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

IV. URBANISME - FONCIER

1. Aide municipale à la réfection des façades : Demande de Mme FREI, pour un immeuble sis 17 avenue des Sources

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-7,

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006 portant mise en place et conditions de mise en œuvre d'une aide municipale à la réfection de façade,

Considérant la demande de Madame Simone FREI,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Accorde l'aide suivante :

- Mme Simone FREI,
pour un immeuble situé 17 avenue des Sources
74500 EVIAN LES BAINS

montant de la subvention :

3 036 euros

Article 2 : Précise que le règlement peut intervenir consécutivement à la présente délibération, étant donné que la conformité des travaux réalisés a été établie par les Services Techniques Municipaux et qu'une facture acquittée a été fournie par l'intéressée.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.

Article 4 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. Aide municipale à la réfection des façades : demande de l'indivision du 13 rue Nationale, représentée par M. BAILLY, pour un immeuble sis 13 rue Nationale

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-7

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006 portant mise en place et conditions de mise en œuvre d'une aide municipale à la réfection de façade,

Considérant la demande de l'INDIVISION DU 13 NATIONALE, représentée par M. Roger BAILLY,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Accorde l'aide suivante :

- INDIVISION DU 13 RUE NATIONALE, représentée par M. Roger BAILLY, pour un immeuble situé 13 rue Nationale
74500 EVIAN LES BAINS

montant de la subvention :

2 285, 50 euros

Article 2 : Précise que le règlement peut intervenir consécutivement à la présente délibération, étant donné que la conformité des travaux réalisés a été établie par les Services Techniques Municipaux et qu'une facture acquittée a été fournie par l'intéressé.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.

Article 4 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3. Aide municipale à la réfection des façades : demande de la SCI Le Lys Martagon, représentée par l'Agence BARNOUD, pour un immeuble sis 2 avenue de Neuvecelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L-2311-7,

Vu les délibérations du conseil municipal du 27 janvier 1993, du 30 mars 1993, du 18 décembre 2001, du 22 octobre 2002, du 19 décembre 2005 et du 23 janvier 2006 portant mise en place et conditions de mise en œuvre d'une aide municipale à la réfection de façade,

Considérant la demande de la SCI LE LYS MARTAGON, représentée par l'Agence BARNOUD,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Accorde l'aide suivante :

- SCI LE LYS MARTAGON, représentée par l'Agence BARNOUD,
pour un immeuble situé 2 avenue de Neuvecelle
74500 EVIAN LES BAINS

montant de la subvention :

560 euros

Article 2 : Précise que le règlement peut intervenir consécutivement à la présente délibération, étant donné que la conformité des travaux réalisés a été établie par les Services Techniques Municipaux et qu'une facture acquittée a été fournie par l'intéressée.

Article 3 : Dit que la dépense sera prélevée au compte 67 6745 824 105161 du budget communal.

Article 4 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

V. AFFAIRES CULTURELLES

1. Boutique expositions : vente de produits dérivés

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Considérant les expositions mises en place au Palais Lumière et à la Maison Gribaldi
Considérant la nécessité de fixer les tarifs des produits proposés à la vente dans la boutique,

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à mettre en vente deux livres selon les tarifs ci-dessous :

Désignation	Prix de vente public TTC
Ouvrage barque la Savoie « la Savoie – le Léman, 20 ans de passion »	25,00 €
Ouvrage « Evian les Bains, un patrimoine »	36,00 €

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

VI. AFFAIRES DIVERSES

1. Renouvellement de la convention de mutualisation d'un délégué à la protection des données

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-56,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit règlement général sur la protection des données,

La loi informatique et libertés n°2018-493 du 20 juin 2018,

L'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 relative à la protection des données personnelles et portant modification de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et diverses dispositions concernant la protection des données à caractère personnel,

Considérant la délibération n°125-2019 du 24 mai 2019 et la délibération du 3 novembre 2020 prise par la communauté de communes

Considérant la délibération n°113-2019 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Approuve la mutualisation du service d'un délégué à la protection des données ainsi que la convention de mutualisation annexée à la présente note

Article 2 : Approuve la part de contribution de la ville d'Evian à hauteur de 8 564 € et le calcul de cette contribution sur une répartition basée sur la population DGF de l'année N-1,

Article 3 : Madame le maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet et notamment la convention de « mise en place d'un service commun pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne » annexée à la présente.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

2. Création d'une avenue Marc FRANCINA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Vu le décret du 19 décembre 1994, imposant au Maire de transmettre aux Services Fiscaux la liste alphabétique des voies publiques et privées,

Considérant la proposition de Madame le Maire de dénommer une partie de l'avenue de la Gare qui commencerait Place Charles Cottet et se terminerait à l'intersection Avenue Jean Jaures/ Avenue Anna de Noailles/ Chemin de la Détanche avenue Marc FRANCINA, afin de rendre hommage à l'édile d'Evian-les-Bains pendant 23 années de 1995 à 2018,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Décide de la création d'une avenue Marc FRANCINA sur une partie de l'avenue de la gare actuelle qui commencerait Place Charles Cottet et se terminerait à l'intersection Avenue Jean Jaures/ Avenue Anna de Noailles/ Chemin de la Détanche.

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

3. Plan commerce : création d'une commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux – Périmètre d'intervention de la commission - adoption du règlement intérieur

Madame Isabelle LANG demande si un périmètre sera voté à chaque changement.

Monsieur Justin BOZONNET précise que lors des prochains travaux nécessitant de solliciter ce fonds d'indemnisation, le conseil municipal votera simplement un avenant au règlement de cette commission avec le périmètre concerné

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code Civil, notamment son article 2044,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour le règlement amiable des conflits,

Vu la délibération en date du 28 septembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a créé la Commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux, a adopté le règlement intérieur de cette Commission et a autorisé Madame le Maire à en arrêter la composition définitive,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial du fait de travaux, qui intègre le périmètre d'intervention de la Commission,

Considérant le plan de soutien au commerce de la Ville d'Evian, tel qu'adopté par le Conseil Municipal le 16 décembre 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer le périmètre d'intervention de la Commission d'indemnisation amiable du préjudice commercial pour que celle-ci puisse fonctionner,

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la CCI et la CMA, dont le projet est joint en annexe, relative à la gestion d'une Commission d'indemnisation amiable pour le compte de la Ville d'Evian-les-Bains,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Adopte le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable (CIA) du préjudice commercial du fait de travaux annexé à la présente délibération, qui intègre le périmètre d'intervention de celle-ci.

Ce règlement intérieur annule et remplace celui adopté par le Conseil Municipal le 28 septembre 2020.

Article 2 : Adopte la convention de partenariat avec la CCI et la CMA relative à la gestion d'une Commission d'indemnisation amiable pour le compte de la Ville d'Evian-les-Bains.

Article 3 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet, notamment le règlement intérieur de la Commission d'indemnisation amiable (CIA) du préjudice commercial du fait de travaux joint en annexe et la convention de partenariat avec la CCI et la CMA relative à la gestion d'une Commission d'indemnisation amiable pour le compte de la Ville d'Evian-les-Bains.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

4. Aide communale à la modernisation de l'hôtellerie familiale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-29 et son article L. 1511-3 concernant l'aide à l'immobilier d'entreprise,

Vu la délibération en date du 1^{er} juillet 2019, approuvant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise pour l'hôtellerie familiale,

Considérant que pour que les demandes de subventions à la modernisation de l'hôtellerie familiale soient instruites, il est nécessaire de constituer une commission chargée de l'instruction des demandes avant présentation au Conseil Municipal,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Constitue une commission chargée de l’instruction des demandes de subventions à la modernisation de l’hôtellerie familiale avant présentation au Conseil Municipal, dont les membres sont les suivants :

- Josiane LEI, Maire
- Justin BOZONNET
- Jean-Marc BOCHATON
- Isabelle LANG
- Jean GUILLARD

Article 2 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département.

5. Classement des voies communales – Mise à jour

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994,

Considérant l'avis de la commission cadre de vie, aménagement du territoire, urbanisme et mobilité du 8 décembre 2020,

Considérant que le tableau des voies communales doit être transmis chaque année au service du cadastre pour mise à jour,

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Approuve le tableau des voies communales tel qu'il est présenté. Ce dernier peut être consulté au secrétariat général des services et au secrétariat des services techniques

Article 2 : Mme le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

VII. FINANCES

Arrivée de Mme LANG et M. LAPELERIE

1. Acomptes de subventions 2021 aux associations évianaises

Madame Isabelle LANG rappelle sa demande en commission de pouvoir avoir les critères d'attribution des subventions aux associations.

Madame le Maire rappelle que ces critères sont à travailler dans chaque commission concernée. Il y aura certainement une évolution de ces critères.

Délibération n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7

Vu la délibération du Conseil Municipal n°0032-2020 du 17 février 2020 décidant d'accorder les subventions de fonctionnement des associations sportives,

Considérant la volonté de la commune d'Evian de soutenir les associations avant l'adoption du budget prévisionnel 2021,

Le conseil municipal, à l'unanimité, M. ROCHAIS ne prenant pas part au vote pour le Ski Club et l'Aviron

Art 1 : Décide d'accorder le versement d'un acompte qui correspond à 25% de la subvention de fonctionnement reçue en 2020 aux associations, selon la liste ci-dessous :

Associations	montant subvention 2020	montant acompte 2021
Club d'Aviron	38 774,54 €	9 695 €
Avenir Evianais	49 815,88 €	12 455 €
Athlétic Club	12 912 €	3 228 €
Handball	37 419,03 €	9 355 €
Ski club	22 900 €	5 725 €
Tennis club	16 550,40 €	4 140 €
Tennis de table	30 624,56 €	7 655 €
Club de Voile	20 177,60 €	5 045 €
TEGGFC	45 000 €	11 250 €
Boxing club	15 776,40 €	3 945€
Espaces MJC	249 925 €	120 100 €
Etablissement Saint Bruno	131 700,61 €	43 900 € (1/3 selon convention)

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département,

Délibération n°2 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°0025-2020 du 17 février 2020 décidant d'accorder les subventions de fonctionnement des associations culturelles,

Considérant l'organisation des manifestations culturelles par la Maison des Arts du Léman, dans le cadre de sa programmation culturelle, sur le territoire d'Evian ;

Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : Décide d'attribuer à l'association Maison des Arts du Léman 51 250 € d'avance sur la subvention 2021, à verser en janvier 2021

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département,

2. Acomptes subventions aux établissements publics autonomes

Délibération 1 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant l'activité du CCAS et la nécessité de verser un acompte sur la subvention 2021 afin de permettre à l'établissement de poursuivre son activité,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser un acompte de 500 000 € de la subvention 2021 au CCAS d'Evian

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération 2 :

Vu les articles L. 2221-5 R. 2221-38 et R. 2221-72 du CGCT prévoyant que l'équilibre financier de la régie est assuré dans les conditions prévues par les articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT ;

Considérant que le Budget du Funiculaire perçoit une subvention de la Ville, pour équilibrer son budget ;

Considérant la nécessité de trésorerie pour cette activité avant le versement de la subvention d'équilibre ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 : Décide de verser un acompte dont le montant est de 20 000 €, au Budget annexe Funiculaire.

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération 3 :

Vu les articles 133-7 et 133-8 du code du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant l'activité de l'Office de Tourisme et la nécessité de verser un acompte sur la subvention 2021 afin de permettre à l'établissement de poursuivre son activité,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Décide de verser un acompte de 300 000 €, à l'établissement public Office du Tourisme d'Evian

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

3. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissements avant le vote des budgets 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-1,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget primitif,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : Autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au vote du budget 2021

Chapitre libellé nature	Crédits ouverts en 2020 BP + DM	Montant autorisé avant le vote du BP
Budget Principal :		
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	423 358,00 €	105 839,50 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 577 599,08 €	1 394 399,77 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	7 745 087,01 €	1 936 271,75 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	13 746 044,09 €	3 436 511,02 €
Budget Location de locaux commerciaux :		
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	493 378,80 €	123 344,70 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	473 217,29 €	118 304,32 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	966 596,09 €	241 649,02 €
Budget Parcs de stationnement :		
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 240 033,69 €	310 008,42 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS	6 310 914,58 €	1 577 728,65 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	7 550 948,27 €	1 887 737,07 €
Budget Port :		
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	432 318,45 €	108 079,61 €
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT	432 318,45 €	108 079,61 €

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Arrivée de Mme ROSSIGNOL

4. Vote du budget primitif 2021 de l'Office de Tourisme

Monsieur Stéphane BERTHIER indique qu'il a voté contre le montant de cette subvention au comité directeur de l'Office de Tourisme et qu'il votera également contre ce soir. Il souhaite avoir un mot pour les « CHR » (Cafetiers, hôteliers, Restaurateurs) : « Nous sommes les plus touchés par cette crise sanitaire et nous sommes vraiment inquiets quand à notre avenir. J'ai toujours espoir que vous revoyez cette décision.

Madame le Maire rappelle ce qu'elle a exprimé lors du comité directeur de l'Office de Tourisme. La Municipalité attend la consolidation des comptes de la Ville et de l'Office de Tourisme. De plus l'Etat doit compenser les pertes des collectivités, un premier versement a été reçu mais le montant total n'est pas encore connu. Il s'agit de la subvention proposée à ce jour et il est tout à fait possible de verser une subvention exceptionnelle l'année prochaine si les comptes consolidés de la Ville le permettent. Lors du comité directeur, elle rappelle que les socio-pros présents ont demandé un plan d'action de la partie Promotion avec plusieurs hypothèses (en fonction des montants pouvant évoluer). Le directeur de l'Office de Tourisme s'est engagé à fournir ce plan d'action au prochain Comité Directeur.

Elle évoque également le rapport de la Cour des comptes sur les finances publiques locales en 2020 (et publié le 15/12/2020). La Cour considère, notamment, que la crise sanitaire affectera de manière très inégale les différentes catégories de collectivités. Dans une situation financière altérée en 2020,

celle-ci pointe des incertitudes concernant le niveau de participation du bloc communal à la relance. Les communes les plus touchées par cette crise sont les communes touristiques et celles supportant des charges de centralité. Madame le Maire précise que la Ville d'Evian entre dans les deux catégories.

Madame le Maire indique également qu'il y a un travail important pour trouver des financements supplémentaires notamment grâce au Plan de Relance. Ainsi, la ville a obtenu une subvention de 800 000 € sur le volet Culture pour la rénovation de la Buvette Cachat. Il y a plusieurs dossiers en cours d'instruction sur plusieurs projets.

La Ville a obtenu le prix « Ma Ville, Mon artisan 2020 » du réseau des Chambres des Métiers et de l'Artisanat pour le travail réalisé, dont le plan d'action commerce pour soutenir le commerce et l'artisanat pendant cette crise sanitaire.

Madame le Maire rappelle également que la Ville a été retenue par le ministère de la cohésion des territoires pour intégrer le plan national « Petites villes de demain » qui est un dispositif qui va permettre de mobiliser des appuis techniques et financiers pour redynamiser la ville (Ce programme est conçu pour soutenir les communes et intercommunalités de moins de 20 000 habitants qui exercent une fonction de centralité de leur bassin de vie " et qui sont engagées dans un modèle de développement plus écologique et de dynamisme territorial)

Ces éléments devraient apporter des financements extérieurs et permettre de consolider les comptes de la Ville.

Madame le Maire rappelle à Monsieur Stéphane BERTHIER qu'elle s'est engagé à la fin du comité directeur que la Ville serait présente pour soutenir le secteur touristique.

Madame Isabelle LANG indique qu'elle a bien entendu toutes les explications données et les recherches d'aides. Elle s'interroge si ce n'est pas « un peu tôt » pour baisser la subvention alors que le tourisme est le cœur de la Ville avec l'Eau. Elle précise que le tourisme est le moteur de la ville, que pour relancer le moteur il faut de l'énergie et que cette énergie c'est de l'argent pour promouvoir la Ville. Les commerces, les hôtels souffrent. Elle demande s'il est possible d'attendre avant de baisser et de rebasculer des financements non consommés de cette année (comme les Flottins).

Madame le Maire rappelle que c'est la raison pour laquelle elle a indiqué qu'il faut attendre la consolidation des comptes pour connaître les marges de manœuvre.

Monsieur Jean Pierre AMADIO rappelle qu'il a été demandé au comité directeur le plan de stratégie marketing et également un état des lieux depuis N-5 à aujourd'hui pour connaître les postes sur lesquels il y a eu des efforts fait tant en masse salariale qu'en masse salariale.

Madame Florence DUVAND souhaite rappeler que le budget de l'Office de Tourisme est assez conséquent depuis quelques années. Depuis plusieurs années, il y a un travail de promotion réalisée, cette année a connu une importante crise sanitaire et tous les secteurs de la Ville sont impactés. Il s'agit d'un budget primitif qui doit être voté avant la fin de l'année, il faut donc être prudent. Elle sera la première à monter au créneau si des projets conséquents de promotion et de relance nécessitent des fiances supplémentaires.

Madame le Maire indique également que le budget Ville soutient également plusieurs projets de promotion, dont le Plan Commerce.

Monsieur Justin BOZONNET indique qu'il ne faut pas se focaliser que sur une partie de la problématique. Il précise que le budget de la Ville d'Evian a été impacté de plein fouet par la crise sanitaire mais que l'Office de Tourisme a eu la totalité de la subvention 2020. En raison des périodes de confinements, il y a de nombreuses dépenses qui n'ont pas été réalisées à l'Office de Tourisme. Les économies générées par ces non-dépenses vont s'ajouter à la subvention qui sera allouée en 2021. C'est un travail de gestion prudente qui doit être fait pour 2021.

Madame le Maire souhaite ajouter : « Nous avons su et j'ai su gérer cette crise »

Vu les articles 133-7 et 133-8 du code du tourisme,

Vu le budget primitif 2021 de l'office de tourisme voté par le comité de direction le 10 décembre 2020, tel que présenté

Le conseil municipal, par 25 voix pour et 4 voix contre

Article 1 : Approuve le budget primitif 2021 de l'office de tourisme, tel que présenté

OFFICE DE TOURISME EVIAN - OFFICE DE TOURISME EVIAN - BP - 2021

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 365 000,00	1 365 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 365 000,00	1 365 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	20 600,00	20 600,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	20 600,00	20 600,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 385 600,00	1 385 600,00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION – CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	767 390,00	767 390,00	767 390,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	577 000,00	577 000,00	577 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	10,00	10,00	10,00
Total des dépenses de gestion des services		0,00	0,00	1 344 400,00	1 344 400,00	1 344 400,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'exploitation		0,00	0,00	1 344 400,00	1 344 400,00	1 344 400,00
023	Virement à la section d'investissement (6)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		15 600,00	15 600,00	15 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		0,00		20 600,00	20 600,00	20 600,00
TOTAL		0,00	0,00	1 365 000,00	1 365 000,00	1 365 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 365 000,00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	0,00	560 000,00	560 000,00	560 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	775 000,00	775 000,00	775 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des recettes de gestion des services		0,00	0,00	1 340 000,00	1 340 000,00	1 340 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00	25 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'exploitation		0,00	0,00	1 365 000,00	1 365 000,00	1 365 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00	0,00	1 365 000,00	1 365 000,00	1 365 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 365 000,00
---	---------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	20 600,00	20 600,00	20 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	20 600,00	20 600,00	20 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	20 600,00	20 600,00	20 600,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	20 600,00	20 600,00	20 600,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 600,00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
106	Réserves (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opérations pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation (4)	0,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		15 600,00	15 600,00	15 600,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		20 600,00	20 600,00	20 600,00
	TOTAL	0,00	0,00	20 600,00	20 600,00	20 600,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 600,00
---	------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	767 390,00		767 390,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	577 000,00		577 000,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10,00		10,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	0,00	15 600,00	15 600,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (4)	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		5 000,00	5 000,00
	Dépenses d'exploitation – Total	1 344 400,00	20 600,00	1 365 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 365 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (6)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	20 600,00	0,00	20 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciation des immobilisations		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
	Dépenses d'investissement – Total	20 600,00	0,00	20 600,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 600,00
---	------------------

(4) Y compris les restes à réaliser au rattachement des charges et des crédits et les restes à réaliser sur budget initial.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	560 000,00		560 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00		0,00
74	Subventions d'exploitation	775 000,00		775 000,00
75	Autres produits de gestion courante	5 000,00		5 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	25 000,00	0,00	25 000,00
78	Reprise amort., dépréciat° et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes d'exploitation – Total	1 365 000,00	0,00	1 365 000,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 365 000,00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 106)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
14	Prov. Réglementées, amort. dérogatoires		0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Comptes liaison : affectat° BA, régies	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		15 600,00	15 600,00
29	Dépréciation des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à répartir plusieurs exercices		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation		5 000,00	5 000,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	20 600,00	20 600,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0,00
------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 600,00
---	------------------

OFFICE DE TOURISME EVIAN - OFFICE DE TOURISME EVIAN - BP - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	0,00	767 390,00	767 390,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	450 000,00	450 000,00
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie)	0,00	9 000,00	9 000,00
6063	Fournitures entretien et petit équipt	0,00	2 500,00	2 500,00
6064	Fournitures administratives	0,00	2 500,00	2 500,00
6066	Carburants	0,00	2 500,00	2 500,00
607	Achats de marchandises	0,00	3 500,00	3 500,00
6122	Crédit-bail mobilier	0,00	10 000,00	10 000,00
6132	Locations immobilières	0,00	1 000,00	1 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	2 000,00	2 000,00
6156	Maintenance	0,00	16 000,00	16 000,00
6168	Autres	0,00	6 500,00	6 500,00
6222	Commissions et courtages sur ventes	0,00	2 500,00	2 500,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	0,00	1 000,00	1 000,00
6226	Honoraires	0,00	18 000,00	18 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	75 000,00	75 000,00
6232	Echantillons	0,00	2 500,00	2 500,00
6233	Foires et expositions	0,00	15 000,00	15 000,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	60 000,00	60 000,00
6237	Publications	0,00	600,00	600,00
6248	Divers	0,00	500,00	500,00
6251	Voyages et déplacements	0,00	5 000,00	5 000,00
6256	Missions	0,00	3 350,00	3 350,00
6257	Réceptions	0,00	16 000,00	16 000,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	15 000,00	15 000,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	4 000,00	4 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	300,00	300,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	10 000,00	10 000,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	13 000,00	13 000,00
6288	Autres	0,00	20 000,00	20 000,00
6358	Autres droits	0,00	140,00	140,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	577 000,00	577 000,00
6211	Personnel intérimaire	0,00	5 000,00	5 000,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	22 000,00	22 000,00
6311	Taxe sur les salaires	0,00	22 000,00	22 000,00
6333	Particip. employeurs format* pro. cont.	0,00	5 500,00	5 500,00
6411	Salaires, appointements, commissions	0,00	372 000,00	372 000,00
6414	Indemnités et avantages divers	0,00	2 000,00	2 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	85 000,00	85 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	42 000,00	42 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	15 000,00	15 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	1 500,00	1 500,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	5 000,00	5 000,00
014	Atténuations de produits (7)	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	10,00	10,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	10,00	10,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65)		0,00	1 344 400,00	1 344 400,00
66	Charges financières (b) (8)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions et dépréciat° (d) (9)	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (f)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e + f		0,00	1 344 400,00	1 344 400,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	5 000,00	5 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (11) (12)	0,00	15 600,00	15 600,00
6811	Dot. amort. Immos incorp. et corporelles	0,00	15 600,00	15 600,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	20 600,00	20 600,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	20 600,00	20 600,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		0,00	1 365 000,00	1 365 000,00

OFFICE DE TOURISME EVIAN - OFFICE DE TOURISME EVIAN - BP - 2021

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (13)			0,00
				+
	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)			0,00
				=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			1 365 000,00

OFFICE DE TOURISME EVIAN - OFFICE DE TOURISME EVIAN - BP - 2021

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges (5)	0,00	0,00	0,00
70	Ventes produits fabriqués, prestations	0,00	560 000,00	560 000,00
706	Prestations de services	0,00	500 000,00	500 000,00
707	Ventes de marchandises	0,00	6 000,00	6 000,00
7082	Commissions et courtages	0,00	20 000,00	20 000,00
7083	Locations diverses	0,00	4 000,00	4 000,00
7088	Autres produits activités annexes	0,00	30 000,00	30 000,00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	775 000,00	775 000,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	775 000,00	775 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	5 000,00	5 000,00
7588	Autres	0,00	5 000,00	5 000,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 013 + 70 + 73 + 74 + 75	0,00	1 340 000,00	1 340 000,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	25 000,00	25 000,00
774	Subventions exceptionnelles	0,00	25 000,00	25 000,00
78	Reprises sur provisions et dépréciations (d) (7)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	0,00	1 365 000,00	1 365 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (8) (9)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (8)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	0,00	1 365 000,00	1 365 000,00

	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			1 365 000,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	20 600,00	20 600,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	20 600,00	20 600,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	20 600,00	20 600,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	20 600,00	20 600,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	20 600,00	20 600,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 600,00
---	------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	5 000,00	5 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7)	0,00	15 600,00	15 600,00
28183	Matériel de bureau et informatique	0,00	15 600,00	15 600,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		0,00	20 600,00	20 600,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	20 600,00	20 600,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	20 600,00	20 600,00

+

RESTES A REALISER N-1 (9)	0,00
----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	20 600,00
---	------------------

Article 2 : Autorise Madame le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

5. Fixation des tarifs des services publics pour 2021

Monsieur Jean GUILLARD précise qu'il y a des abonnements qui augmentent de manière importante et qu'il faudra communiquer sur ce sujet.

Madame le Maire confirme qu'il est prévu de communiquer sur ces augmentations.

Madame Isabelle LANG remarque également que la zone Rouge a été augmentée et qu'il s'agit de la zone en cœur de ville. Elle s'interroge sur les raisons d'augmenter les tarifs de cette zone qui participe à la relance et que ces places bénéficient aux commerces.

Monsieur Justin BOZONNET indique que cette zone hyper-centre doit favoriser la rotation des véhicules et que le tarif doit dissuader le stationnement longue durée. De plus, il indique que plusieurs places équipées de bornes arrêt minute permettent un stationnement gratuit près des commerces. Il y a également la gratuité du stationnement le samedi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L 2224-18, lequel précise que la consultation du Syndicat des commerçants non sédentaires de Haute Savoie est un préalable à un changement de tarifs et qu'il a été consulté le 15 novembre 2019 pour les tarifs 2020 inchangés,

Le conseil municipal, DELIBERE, par 27 voix pour et 2 abstentions

Article 1 : FIXE les tarifs des services publics de la commune à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021

TARIFS FUNICULAIRE NON ASSUJETTIS	2020	2021	
produits			
Kit coloriage	5,00 €	5,00 €	0,0%
Frisbee	6,00 €	6,00 €	0,0%
Parapluie	22,00 €	22,00 €	0,0%
Casquette	10,00 €	10,00 €	0,0%
Bob	12,00 €	12,00 €	0,0%
Mini Couteau	5,00 €	5,00 €	
Livre funiculaire	6,00 €	6,00 €	0,0%
Pins	2,00 €	2,00 €	
Tour de cou	2,00 €	2,00 €	0,0%
Porte clés	3,00 €	3,00 €	
Carte postale	0,50 €	0,50 €	0,0%
Boissons chaudes	0,50 €	0,50 €	0,0%
Boissons froides bouteilles	1,00 €	1,00 €	0,0%
Sodas canettes	1,50 €	1,50 €	0,0%
Barres chocolatées	1,50 €	1,50 €	0,0%
Miel voir tarifs Budget ville			
Pour une ouverture au public pendant la période normale			
Dans la continuité de la journée, hors jours fériés, l'heure	119 €	119 €	0,0%
Dans la continuité de la journée, jours fériés, l'heure	155 €	155 €	0,0%
Non contigüe à la période normale d'ouverture, hors jours fériés, le forfait de 2 heures	207 €	207 €	0,0%
puis l'heure supplémentaire	119 €	119 €	0,0%
Non contigüe à la période normale d'ouverture, jours fériés, le forfait de 2 heures	259 €	259 €	0,0%
puis l'heure supplémentaire	155 €	155 €	0,0%
Pour une ouverture au public en dehors de la période normale			
Dans la continuité à la période normale d'exploitation, le jour	1 087 €	1 087 €	0,0%
Dans la continuité à la période normale d'exploitation, le jour férié (si fermeture le 31 octobre)	1 553 €	1 553 €	0,0%
Après fermeture de l'exploitation, le jour	1 553 €	1 553 €	0,0%
Après fermeture de l'exploitation, le jour férié	2 071 €	2 071 €	0,0%

TARIFS MUNICIPAUX Budget Principal	TARIFS 2020	TARIFS 2021	OBSERVATIONS	Evolution
CIMETIERE COMMUNAL				
Concession de terrain : TRENTENAIRE, le mètre carré	141,80 €	141,80 €		0,0%
Concession de terrain : CINQUANTENAIRE, le mètre carré	436,10 €	436,10 €		0,0%
Caveaux bétonnés : DEUX sépultures, concession trentenaire	1 415,90 €	1 415,90 €		0,0%
Caveaux bétonnés : TROIS sépultures, concession trentenaire	1 743,40 €	1 743,40 €		0,0%
Caveaux bétonnés : QUATRE sépultures, concession trentenaire	2 832,80 €	2 832,80 €		0,0%
Caveaux bétonnés : SIX sépultures, concession trentenaire	3 486,70 €	3 486,70 €		0,0%
Columbarium (avec plaque de fermeture en granit fournie) : CONCESSION TRENTENAIRE, la case	381,50 €	381,50 €		0,0%
Cavurnes, concession trentenaire	918,10 €	918,10 €		0,0%
Location du caveau d'attente, pour un mois maximum (forfaitaire)	35,15 €	35,15 €		0,0%
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL par Arrêté municipal				
a/ Occupation permanente saisonnière :				
<i>Redevance forfaitaire que le commerce soit ouvert à l'année ou saisonnier</i>				
Présentoir, étalage et caddies (1 m ² minimum facturé par objet), le m ²	36,60 €	36,60 €		0,0%
Stop-trottoir ou porte-menus et Terrasses :				
Zone 1 Toute la commune d'Evian HORS ZONE 2 et ZONE 3				
Stop-trottoir ou porte-menus, l'unité	102,00 €	102,00 €		0,0%
terrasses, le m ²	36,50 €	36,50 €		0,0%
Zone 2 Rue Nationale				
Stop-trottoir ou porte-menus, l'unité	132,60 €	132,60 €		0,0%
terrasses, le m ²	36,50 €	36,50 €		0,0%
Zone 3 Rues adjacentes				
Stop-trottoir ou porte-menus, l'unité	102,00 €	102,00 €		0,0%
terrasses, le m ²	26,10 €	26,10 €		0,0%
Machines à glace et râtoisaires : l'unité, l'an	164,20 €	164,20 €		0,0%
Télescopes: l'unité, l'an	90,50 €	90,50 €		0,0%
b/ Marchés et fêtes Foraines				
Avis du syndicat des commerçants non sédentaires obtenu le 15/11/2019				
Marché : Abonnement marchands semestriel, le mètre linéaire	8,30 €	8,30 €		0,0%
Marché : forain, alimentation, fleuriste, pour une profondeur de 2,40 mètres, le mètre linéaire	2,50 €	2,50 €		0,0%
Marché : abonnement annuel, le mètre linéaire	62,00 €	62,00 €		0,0%
Marché : abonnement annuel, payé au semestre	31,00 €	31,00 €		0,0%
Marché : abonnement EDF annuel	83,00 €	83,00 €		0,0%
Marché : abonnement EDF par jour	2,70 €	2,70 €		0,0%
Fête foraine, les samedi, dimanche et jours fériés : les 100 premiers mètres carrés, le mètre carré	1,17 €	1,17 €		0,0%
Fête foraine, les samedi, dimanche et jours fériés : au-delà de 100 mètres carrés, le mètre carré	1,02 €	1,02 €		0,0%
CIRQUE l'unité par 24 heures	1 136,00 €	1 136,00 €		0,0%
TAXIS par numéro, l'an	199,00 €	199,00 €		0,0%
BROCANTE (Place Charles de Gaulle) par véhicule et par journée	21,70 €	21,70 €		0,0%
c/1 Carrousel (du 01/06 au 31/08)	860,00 €	860,00 €		0,0%
Majoration semaine supplémentaire	27,30 €	27,30 €		0,0%
c/2 Circuits Petits chevaux ou autre installations du même type le mois	290,00 €	290,00 €	Arrêté d'OOP	
Majoration semaine supplémentaire	30,00 €	30,00 €	tarifs nécessaires	
d/1 emplacements rues marchandes et quais (tout mois commencé étant dû) limité à 5 mètres linéaires, le mois, le m ² .	41,80 €	41,80 €		0,0%
d2/ Marchands ambulants: 14 juillet, 15 août, fêtes diverses : le mètre linéaire (Majoration de 100% en cas d'installation sans autorisation)	20,40 €	20,40 €		0,0%
d3/ Vente de chrysanthèmes : Emplacement devant le cimetière à la Toussaint limité à 12m ² pour 10 jours (forfaitaire)	158,00 €	158,00 €		0,0%
f/ Palissades, échafaudages, pont roulant, cabane de chantier, bungalow, bulle de vente, benne pour dépôt de gravats :				
Inférieur ou égal à 6 mois Le mois par m ² (forfait non proratisable)	10,00 €	10,00 €		0,0%
Supérieur à 6 mois, 1ère année par m ² et par an (forfait non proratisable)	70,00 €	70,00 €		0,0%
Années suivantes par m ² et par mois (forfait non proratisable)	20,00 €	20,00 €		0,0%
g/ Camion grue, camion nacelle, camion-benne, monte-charge, échelle, compresseur, remorque, nacelle, pont-roulant, dépôt de matériaux divers (palette, matériel et/ou matériaux de chantier...), dépôt divers (tréteaux+plateaux, tables+chaises, manges-debout, barnum et petites structures...)				
par jour et par emplacement (5 mètres x 2,50 mètres) et/ou à l'unité	31,00 €	31,00 €		0,0%
h/ Grues				
du 1 ^{er} jour au 15 ^{èmes} jour	338,10 €	338,10 €		0,0%
du 1 ^{er} jour au 30 ^{èmes} jour	654,30 €	654,30 €		0,0%
du 1 ^{er} jour au 60 ^{èmes} jour	992,50 €	992,50 €		0,0%
du 1 ^{er} jour au 90 ^{èmes} jour	1 257,70 €	1 257,70 €		0,0%
du 1 ^{er} jour au 180 ^{èmes} jour	1 579,10 €	1 579,10 €		0,0%
du 1 ^{er} jour au 360 ^{èmes} jour	2 256,40 €	2 256,40 €		0,0%
V Déménagements, livraisons, véhicule d'entreprise, véhicule particulier				
par jour et par emplacement (5 mètres x 2,50 mètres)	20,00 €	20,00 €		0,0%
J/Chapiteaux / tentes / structures (y compris montage et démontage) sauf associations				
Occupation de places de parkings et d'une superficie importante du domaine public:				
moins de 50 personnes par jour	527,90 €	527,90 €		0,0%
moins de 51 à 299 personnes par jour	1 060,90 €	1 060,90 €		0,0%
plus de 300 personnes par jour	1 596,50 €	1 596,50 €		0,0%
H/Tarif panneau non rendu Suite à un prêt	57,10 €	57,10 €		0,0%
CENTRE NAUTIQUE				
ENTREE				
ENTREE ADULTE JUSQU'A 17 HEURES 30	4,80 €	4,80 €		0,0%
ENTREE ADULTE A PARTIR DE 17 HEURES 30	3,10 €	3,10 €		0,0%
ENTREE ENFANT entre 6 et 17 ans révolus JUSQU'A 17 HEURES 30	3,80 €	3,80 €		0,0%
ENTREE ENFANT entre 6 et 17 ans révolus A PARTIR DE 17 HEURES 30	1,70 €	1,70 €		0,0%
ENTREE ADULTE GIA	4,20 €	4,20 €		0,0%
ENTREE ENFANT GIA (entre 6 et 17 ans révolus)	3,20 €	3,20 €		0,0%
GROUPE-CARTE-ABONNEMENT				
GROUPE adultes (à partir de 11 pers)	3,30 €	3,30 €	valeur par personne	0,0%
GROUPE enfants entre 6 et 17 ans révolus (à partir de 11 pers)	2,20 €	2,20 €	valeur par personne	0,0%
Carte horaire de 10 heures (dont support 1€)	32,80 €	32,80 €		0,0%
Carte horaire de 20 heures (dont support 1 €)	58,20 €	58,20 €		0,0%
Cartes de 10 entrées ADULTE (dont support 1 €)	40,00 €	40,00 €		0,0%
Cartes de 10 entrées ENFANT entre 6 et 17 ans révolus (dont support 1€)	27,10 €	27,10 €		0,0%
ABONNEMENT ADULTE (saison, dont support 1,5€)	92,00 €	92,00 €		0,0%
ABONNEMENT ADULTE CPEVA ou GIA (saison, dont support 1,5€)	75,80 €	75,80 €		0,0%
ABONNEMENT ADULTE EVIAN (saison, dont support 1,5€)	70,90 €	70,90 €		0,0%
ABONNEMENT ADULTE Comités d'entreprises locaux référencés	70,90 €	70,90 €		0,0%
ABONNEMENT ADULTE HEBDOMADAIRE (VALABLE 7 JRS consécutifs/dont support 1,5 €)	25,50 €	25,50 €		0,0%
ABONNEMENT ENFANT entre 6 et 17 ans révolus (saison, dont support 1,5€)	73,30 €	73,30 €		0,0%
ABONNEMENT ENFANT entre 6 et 17 ans révolus CPEVA/GIA (saison, dont support 1,5€)	58,20 €	58,20 €		0,0%
ABONNEMENT ENFANT entre 6 et 17 ans révolus EVIAN (saison, dont support 1,5€)	52,60 €	52,60 €		0,0%
ABONNEMENT ENFANT Comités d'entreprises locaux référencés	52,60 €	52,60 €		0,0%
ABONNEMENT ENFANT HEBDOMADAIRE (valable 7jrs consécutifs) dont support 1,5 €	19,50 €	19,50 €		0,0%
ABONNEMENT FAMILLE NOMBREUSE: A partir de 3 enfants de la même famille, tarif par personne identique pour les adultes et les enfants (saison, dont support 1,5€)	52,60 €	52,60 €		0,0%
CABINE SIMPLE - DOUCHE				
CABINE SIMPLE/jour	4,00 €	4,00 €		0,0%
CABINE DOUCHE/ jour	5,00 €	5,00 €		0,0%
CABINE SIMPLE/mois	27,70 €	27,70 €		0,0%
CABINE DOUCHE /mois	41,80 €	41,80 €		0,0%
CABINE SIMPLE SAISON	99,00 €	99,00 €		0,0%
CABINE DOUCHE SAISON	150,00 €	150,00 €		0,0%
CASIER/SAISON	9,00 €	10,00 €		11,1%
LOCATION				
location d'une ligne d'eau 1 heure	28,90 €	30,00 €	Produits en location pas assez cher pour la prestation, note des services de l'an dernier	3,8%
Location SERVIETTE	3,80 €	supprimé		
Location MAILLOT DE BAIN	3,80 €	supprimé		
Location CHAISE LONGUE	3,80 €	5,00 €		31,6%
Location PARASOL	3,80 €	5,00 €		31,6%
DIPLOME TEST de NATATION - frais d'établissement	2,50 €	2,50 €		0,0%
CAUTION - CONSIGNE				
Caution pour remise de clé de cabines	20,00 €	20,00 €		0,0%
Caution pour location de chaises longues, parasols, maillots de bains, et prêt de matériel	10,00 €	10,00 €		0,0%
CAUTION ACCOMPAGNANT TEST DE NATATION OU COURS DE NATATION	5,00 €	5,00 €		0,0%
En cas de perte, dégradation ou vol, le remplacement de la carte d'abonnement informatique est facturé	3,30 €	3,30 €		0,0%
La carte de quotient familial donne droit à 50 % sur les tarifs pour toutes personnes domiciliées à Evian sur les entrées et les abonnements				
Gratuité de l'entrée pour les personnes de - de 6 ans				
Gratuité de l'entrée pour les personnes présentant une carte mobilité inclusion, carte handicapée, invalidité et son accompagnant si nécessaire				

TARIFS MUNICIPAUX Budget Principal	TARIFS 2020	TARIFS 2021	OBSERVATIONS	Evolution
INTERVENTIONS DU SERVICE DES JARDINS				
FLEURISSEMENT dans le cadre des locations de salles municipales				
Dépôt de la demande 3 semaines avant la manifestation ; Minimum de facturation : 60 €				
Jardinières (90 cm garnies de plantes fleuries suivant la saison et la disponibilité), (unité)	21,50 €	21,50 €		0,0%
Coupees ou paniers fleuris (de 30 à 50 cm de diamètre garnis de plantes vertes et plantes fleuries suivant saison et disponibilité), (unité)	32,20 €	32,20 €		0,0%
Verreries (bougie flottante, une fleur, et quelques éléments au fond de la verrerie)	21,50 €	21,50 €		0,0%
	26,70 €	26,70 €		0,0%
Compositions particulières (facturation sur devis minimum 3 semaines avant la date de fleurissement)				
INTERVENTIONS DES SERVICES				
Tarif forfaitaire par heure de déneigement (camion + 2 agents)	176,90 €	180,00 €		1,8%
Catégorie C (heure de travail Tarif applicable à tous les budgets de la Ville)	45,00 €	46,00 €	Tarif souvent utilisé	2,2%
Catégorie B (heure de travail Tarif applicable à tous les budgets de la Ville)	85,00 €	86,00 €		1,5%
Catégorie A (heure de travail Tarif applicable à tous les budgets de la Ville)	85,00 €	86,00 €		1,2%
MECANICIEN DU SERVICE PARC AUTOMOBILE, MAIN D'ŒUVRE, (heure)	85,60 €	86,00 €		0,5%
CAMIONNETTE, (heure)	42,80 €	43,00 €		0,5%
COAPRESSEUR, (heure)	34,60 €	35,00 €		1,2%
CAMION, (heure)	84,60 €	85,00 €		0,5%
NETTOYAGE RESEAUX EAUX PLUVIALES, MAIN D'ŒUVRE, (heure)	46,00 €	47,00 €		2,2%
NETTOYAGE RESEAUX EAUX PLUVIALES, (hydrocureur, (heure)	130,90 €	135,00 €		3,1%
Forfait technique et administratif suite sinistre sur le Domaine Public	55,50 €	60,00 €		8,1%
Prestations de services avec engins :				
Laveuse grande voirie, (heure) :	104,00 €	105,00 €		1,0%
Laveuse petite voirie, (heure) :	113,20 €	115,00 €		1,6%
balayeuse, (heure) :	117,80 €	118,00 €		0,2%
Tractopelle, (heure) :	71,40 €	72,00 €		0,8%
Chariot-élévateur, (heure) :	42,80 €	43,00 €		0,5%
Vitrines murales du cercle de la voile (unité, l'année)	121,10 €	121,10 €		0,0%
MEDIATHEQUE				
ABONNEMENTS : Valable un an à compter de la date d'inscription				
Les différentes réductions ne se cumulent pas.				
Ecoles d'Evian (publiques et privées) : 40 documents empruntables	gratuit	gratuit		
Ecoles hors Evian 40 documents empruntables (hors DVD pour des questions de droit)	30,00 €	30,00 €		0,0%
Tarif normal 5 documents Habitants d'Evian	20,00 €	20,00 €		0,0%
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale et professeurs du conservatoire de musique d'Evian (ces derniers n'ayant pas à respecter de critère de lieu de vie)	15,00 €	15,00 €		0,0%
Quotient familial D à 25%	15,00 €	15,00 €		0,0%
Quotient familial C à 40%	12,00 €	12,00 €		0,0%
Quotient familial B à 55%	9,00 €	9,00 €		0,0%
Quotient familial A à 70%	6,00 €	6,00 €		0,0%
Tarif normal 5 documents Habitants du canton	22,00 €	22,00 €		0,0%
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale	17,00 €	17,00 €		0,0%
Tarif normal 5 documents Hors canton	30,00 €	30,00 €		0,0%
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale	23,00 €	23,00 €		0,0%
Tarif normal 5 documents Abonnement saisonnier 3 semaines avec caution	10,00 €	10,00 €		0,0%
Caution	60,00 €	60,00 €		0,0%
Tarif normal 15 documents Habitants d'Evian	40,00 €	40,00 €		0,0%
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale et professeurs du conservatoire de musique d'Evian (ces derniers n'ayant pas à respecter de critère de lieu de vie)	30,00 €	30,00 €		0,0%
Quotient familial D à 25%	30,00 €	30,00 €		0,0%
Quotient familial C à 40%	24,00 €	24,00 €		0,0%
Quotient familial B à 55%	18,00 €	18,00 €		0,0%
Quotient familial A à 70%	12,00 €	12,00 €		0,0%
Tarif normal 15 documents Enfant de moins de 16 ans	gratuit	gratuit		
Tarif normal 5 documents Habitants du canton	42,00 €	42,00 €		0,0%
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale	32,00 €	32,00 €		0,0%
Tarif normal 5 documents Hors canton	50,00 €	50,00 €		0,0%
Tarif réduit 25% Lycéens et étudiants Demandeurs d'emploi Enseignants de l'éducation nationale	38,00 €	38,00 €		0,0%
SACS				
Sac toile de jute pour un abonnement ou réabonnement	gratuit	gratuit	Conseil du 17/02/2020	
Sac coton pour un abonnement ou réabonnement	gratuit	gratuit	Conseil du 17/02/2020	
Sac toile de jute : rachat ou sac supplémentaire	3,70 €	3,70 €	Conseil du 17/02/2020	0,0%
Sac coton : rachat ou sac supplémentaire	1,50 €	1,50 €	Conseil du 17/02/2020	0,0%
PHOTOCOPIE IMPRESSION ET SCANNER				
Fusions Tarifs Médiathèque et Urba avec extension régime				
Carte rechargeable	1,00 €	1,00 €	Médiathèque	0,0%
Photocopie ou impression Documents et plans de format A4 noir et blanc	0,20 €	0,30 €	coût réel élevé	50,0%
Photocopie ou impression Documents et plans de format A4 couleur	0,30 €	0,50 €	coût réel élevé	66,7%
Photocopie ou impression Documents et plans de format A3 noir et blanc	0,20 €	0,50 €	coût réel élevé	150,0%
Photocopie ou impression Documents et plans supérieur au A3 noir et blanc	2,40 €	5,00 €	coût réel élevé	108,3%
Numerisation/scan	gratuit	0,50 €	coût réel / Temps agent	
COMMUNICATION DES LISTES ELECTORALES :				
Impression de la page format A4 en noir et blanc	0,18 €	0,18 €	doit se limiter au coût réel	0,0%
Impression de la page d'étiquettes	0,26 €	0,26 €	doit se limiter au coût réel	0,0%
CONCERTS SERVICE EVENEMENTIEL				
Tarif concerts payants	12,00 €	12,00 €		0,0%
gratuit pour les moins de 16 ans	gratuit	gratuit		
LOCATIONS A TITRE PRECAIRE DES LOCAUX du 29 rue Nationale				
Salle Nord/Ouest (réunion à caractère privé), (heure)	31,30 €	31,30 €		0,0%
RESTAURANTS SCOLAIRES				
tarifs à appliquer en septembre 2020				
tarifs à appliquer en septembre 2021				
Plein tarif Repas evianais et CLIS	5,35 €	5,35 €		0,0%
QF A à 70%	1,61 €	1,61 €	suppression du système d'abonnement car les familles se plaignent des pénalités en cas d'absence	0,0%
QF B à 55%	2,39 €	2,39 €	signalée réajustement du tarif du temps méridien en prenant en compte les tarifs appliqués les années antérieures.	0,0%
QF C à 40%	3,20 €	3,20 €		0,0%
QF D à 25%	4,02 €	4,02 €		0,0%
Prestation de Garderie Repas apporté Plein tarif evianais	2,68 €	2,68 €		0,0%
QF A à 70%	0,80 €	0,80 €		0,0%
QF B à 55%	1,21 €	1,21 €		0,0%
QF C à 40%	1,61 €	1,61 €		0,0%
QF D à 25%	2,01 €	2,01 €		0,0%
Plein tarif Repas non evianais	6,17 €	6,17 €		0,0%
Prestation de Garderie Repas apporté non evianais	3,08 €	3,08 €		0,0%
Enseignant	4,62 €	4,62 €		0,0%
Personnel Municipal	2,74 €	2,74 €		0,0%
ACCUEILS PERISCOLAIRES DU SOIR MATERNELLE				
de 16h30 à 18h30	1,52 €	1,52 €		0,0%
QF A à 70 %	0,46 €	0,46 €		0,0%
QF B à 55%	0,68 €	0,68 €		0,0%
QF C à 40 %	0,91 €	0,91 €		0,0%
QF D à 25 %	1,14 €	1,14 €		0,0%
élèves domiciliés hors Evian	2,02 €	2,02 €		0,0%
ACTIVITES DU SERVICE JEUNESSE				
Programme trimestriel mentionnant le coût prévisionnel de l'activité				
activités de catégorie 1 Moins de 10 €	5,00 €	5,00 €		0,0%
activités de catégorie 2 Entre 11 et 25 €	10,00 €	10,00 €		0,0%
activités de catégorie 3 Entre 26 et 40 €	15,00 €	15,00 €		0,0%
activités de catégorie 4 Entre 41 et 55 €	20,00 €	20,00 €		0,0%
activités de catégorie 5 Entre 56 et 80 €	25,00 €	25,00 €		0,0%
Tarifs de location des collègiens et lycéens				
par heure pour Lycée				
Stades terrains de plein air	5,00 €	4,60 €	Applications des tarifs conventionnés du CD74 au Lycée A de Noailles	-8,0%
Gymnases et salles spécialisées	15,00 €	8,85 €		-41,0%
Piscine		40,00 €		
Tarifs des pots de miel des ruches communales				
Miel Pot de 120 gr	5,50 €	5,50 €		0,0%
Miel Pot de 250 gr	10,00 €	10,00 €		0,0%

TARIFS MUNICIPAUX Budget Principal	TARIFS 2020	TARIFS 2021	Evolution	OBSERVATIONS
Stationnement extérieur des véhicules automobiles				
ZONE ROUGE				
0h15	0,50 €	0,60 €	20,0%	
0h30	0,50 €	0,60 €	20,0%	
0h45	1,00 €	1,10 €	10,0%	
1 heure	1,20 €	1,30 €	8,3%	
1h15	1,50 €	1,60 €	6,7%	
1h30	1,80 €	1,90 €	5,6%	
1h45	2,10 €	2,20 €	4,8%	
2h	2,40 €	2,50 €	4,2%	
2h15	2,70 €	2,80 €	3,7%	
2h30	3,00 €	3,10 €	3,3%	
2h45	3,30 €	3,40 €	3,0%	
3h	3,60 €	3,70 €	2,8%	
3h15	15,00 €	15,00 €	0,0%	
3h30	25,00 €	25,00 €	0,0%	FPS
ZONE ORANGE				
0h15	0,50 €	0,50 €	0,0%	
0h30	0,50 €	0,50 €	0,0%	
0h45	1,00 €	1,00 €	0,0%	
1 heure	1,20 €	1,20 €	0,0%	
1h15	1,50 €	1,50 €	0,0%	
1h30	1,80 €	1,80 €	0,0%	
1h45	2,10 €	2,10 €	0,0%	
2h	2,40 €	2,40 €	0,0%	
2h15	2,70 €	2,70 €	0,0%	
2h30	3,00 €	3,00 €	0,0%	
2h45	3,30 €	3,30 €	0,0%	
3h	3,60 €	3,60 €	0,0%	
3h15	3,90 €	3,90 €	0,0%	
3h30	4,20 €	4,20 €	0,0%	
3h45	4,50 €	4,50 €	0,0%	
4h	4,80 €	4,80 €	0,0%	
4h15	15,00 €	15,00 €	0,0%	
4h30	25,00 €	25,00 €	0,0%	FPS
ZONE VERTE				
0h15	0,50 €	0,50 €	0,0%	
0h30	0,50 €	0,50 €	0,0%	
0h45	0,80 €	0,80 €	0,0%	
1 heure	0,80 €	0,80 €	0,0%	
1h15	1,00 €	1,00 €	0,0%	
1h30	1,20 €	1,20 €	0,0%	
1h45	1,40 €	1,40 €	0,0%	
2h	1,60 €	1,60 €	0,0%	
2h15	1,80 €	1,80 €	0,0%	
2h30	2,00 €	2,00 €	0,0%	
2h45	2,20 €	2,20 €	0,0%	
3h	2,40 €	2,40 €	0,0%	
3h15	2,60 €	2,60 €	0,0%	
3h30	2,80 €	2,80 €	0,0%	
3h45	3,00 €	3,00 €	0,0%	
4h	3,20 €	3,20 €	0,0%	
4h15	3,40 €	3,40 €	0,0%	
4h30	3,60 €	3,60 €	0,0%	
4h45	3,80 €	3,80 €	0,0%	
5h	4,00 €	4,00 €	0,0%	
5h15	4,20 €	4,20 €	0,0%	
5h30	4,40 €	4,40 €	0,0%	
5h45	4,60 €	4,60 €	0,0%	
6h	4,80 €	4,80 €	0,0%	
6h15	5,00 €	5,00 €	0,0%	
6h30	5,20 €	5,20 €	0,0%	
6h45	5,40 €	5,40 €	0,0%	
7h	5,60 €	5,60 €	0,0%	
7h15	5,80 €	5,80 €	0,0%	
7h30	6,00 €	6,00 €	0,0%	
7h45	6,20 €	6,20 €	0,0%	
8h	6,40 €	6,40 €	0,0%	
8h15	15,00 €	15,00 €	0,0%	
8h30	25,00 €	25,00 €	0,0%	FPS
ABONNEMENTS VOIRIE (définitions des critères voir Arrêtés de circulation)				
Pour résidents sur secteur payant				
Abonnement mensuel	30,00 €	30,00 €	0,0%	
Pour actifs sur secteur payant				
Abonnement mensuel	30,00 €	30,00 €	0,0%	
octobre				
Abonnement 5 jours consécutifs	30,00 €	40,00 €	33,3%	
Pour tous les "estivants"				
Abonnement 3 mois renouvelable une fois par an	95,00 €	95,00 €	0,0%	
Preuve d'un séjour de plus de 3 semaines dans zones payantes : contrat location ou de réservation touristique, abonnement port d'Evian				
Stationnement vélo sécurisé				
Abonnement mensuel	5,00 €	5,00 €		
Abonnement annuel	40,00 €	40,00 €		
Caution Carte magnétique liée aux Abonnements	10,00 €	10,00 €		

BUDGET ANNEXE PARCS DE STATIONNEMENT Tarifs assujettis à la TVA	TARIFS TTC 2020	TARIFS TTC 2021	Evolution
Parcs de stationnement C DE GAULLE, PORT, OFFICE DE TOURISME, CENTRE et GARE Payant 24/24 et 7 jours :			
le premier quart d'heure:	Gratuite	Gratuite	
la première demi heure:	Gratuite	Gratuite	
de la 30ème à la 45ème minute	0,60 €	0,70 €	17%
1 heure	0,80 €	0,90 €	13%
1h15	1,00 €	1,10 €	10%
1h30	1,20 €	1,30 €	8%
1h45	1,40 €	1,50 €	7%
2 heures	1,60 €	1,90 €	19%
2h15	1,80 €	2,10 €	17%
2h30	2,00 €	2,30 €	15%
2h45	2,20 €	2,50 €	14%
3 heures	2,40 €	2,70 €	13%
3h15	2,60 €	2,90 €	12%
3h30	2,80 €	3,10 €	11%
3h45	3,00 €	3,30 €	10%
4 heures	3,20 €	3,50 €	9%
4h15	3,40 €	3,70 €	9%
4h30	3,60 €	3,90 €	8%
4h45	3,80 €	4,10 €	8%
5 heures	4,00 €	4,30 €	8%
5h15	4,20 €	4,50 €	7%
5h30	4,40 €	4,70 €	7%
5h45	4,60 €	4,90 €	7%
6 heures	4,80 €	5,10 €	6%
6h15	5,00 €	5,30 €	6%
6h30	5,20 €	5,50 €	6%
6h45	5,40 €	5,70 €	6%
7 heures	5,60 €	5,90 €	5%
7h15	5,80 €	6,10 €	5%
7h30	6,00 €	6,30 €	5%
7h45	6,20 €	6,50 €	5%
8 heures	6,40 €	6,70 €	5%
8h15	6,60 €	6,90 €	5%
8h30	6,80 €	7,10 €	4%
8h45	7,00 €	7,30 €	4%
9 heures	7,20 €	7,50 €	4%
9h15	7,40 €	7,70 €	4%
9h30	7,60 €	7,90 €	4%
9h45	7,80 €	8,10 €	4%
10 heures	8,00 €	8,30 €	4%
10h15	8,20 €	8,50 €	4%
10h30	8,40 €	8,70 €	4%
10h45	8,60 €	8,90 €	3%
11 heures	8,80 €	9,10 €	3%
11h15	9,00 €	9,30 €	3%
11h30	9,20 €	9,50 €	3%
11h45	9,40 €	10,00 €	6%
la 12ème heure	9,90 €	10,50 €	6%
la 13ème heure	10,40 €	11,00 €	6%
la 14ème heure	10,90 €	11,50 €	6%
la 15ème heure	11,40 €	12,00 €	5%
la 16ème heure	11,90 €	12,50 €	5%
la 17ème heure	12,40 €	13,00 €	5%
la 18ème heure	12,90 €	13,50 €	5%
la 19ème heure	13,40 €	14,00 €	4%
la 20ème heure	13,90 €	14,50 €	4%
la 21ème heure	14,40 €	15,00 €	4%
la 22ème heure	14,90 €	15,50 €	4%
la 23ème heure	15,40 €	16,00 €	4%
la 24ème heure	15,90 €	16,50 €	4%
Tarif "perte de ticket"	65,00 €	65,00 €	0%
Caution Keycard liée aux Abonnements	10,00 €	10,00 €	0%
Parcs de stationnement C de GAULLE, PORT, OFFICE DE TOURISME, CENTRE et GARE Abonnements			
Location de box (Parking de l'office de tourisme et parking des Princess)			
Caution clefs box	86,00 €	86,00 €	0%
Propriétaire d'une servitude de stationnement : forfait trimestriel	207,00 €	227,70 €	10%
Propriétaire d'une servitude de stationnement : forfait annuel	625,00 €	687,50 €	10%
Autre demandeur : forfait trimestriel	300,00 €	330,00 €	10%
Autre demandeur : forfait semestriel	487,00 €	535,70 €	10%
Autre demandeur : forfait annuel	970,00 €	1 067,00 €	10%
Les abonnements pour le parking de la gare seront votés ultérieurement			
Abonnements Parkings Port Office de Tourisme et Princess			
	2020 tarifs OT Princess uniquement		
Abonnement 24h/24h mensuel	53,00 €	85,00 €	60%
Abonnement 24h/24h trimestriel	145,00 €	250,00 €	72%
Abonnement 24h/24h semestriel	258,00 €	500,00 €	94%
Abonnement 24h/24h annuel		1 000,00 €	
Abonnement 24/24 mensuel Contribuable Evianais	48,00 €	58,00 €	21%
Abonnement 24h/24h trimestriel Contribuable Evianais	130,00 €	160,00 €	23%
Abonnement 24h/24h semestriel Contribuable Evianais	234,00 €	275,00 €	18%
Abonnement 24h/24h annuel Contribuable Evianais		540,00 €	
Abonnements Parking Charle de Gaulle			
	2020 tarifs du Port également		
Abonnement 24h/24h mensuel	95,00 €	95,00 €	0%
Abonnement 24h/24h trimestriel	250,00 €	250,00 €	0%
Abonnement 24h/24h semestriel	490,00 €	500,00 €	2%
Abonnement 24h/24h annuel	960,00 €	1 000,00 €	4%
Abonnement 24/24 mensuel Contribuable Evianais	63,50 €	63,50 €	0%
Abonnement 24h/24h trimestriel Contribuable Evianais	170,00 €	170,00 €	0%
Abonnement 24h/24h semestriel Contribuable Evianais	326,00 €	326,00 €	0%
Abonnement 24h/24h annuel Contribuable Evianais	621,00 €	621,00 €	0%
Tarifs spécifiques Parc souterrain du Port			
Spécial Ticket sortie Uniquement	8,00 €		-100%
Abonnement mensuel (5 jours de 06h00-23h00 du Lundi au Vendredi):	40,00 €	50,00 €	25%
Abonnement mensuel (5 jours de 06h00-23h00 du Mardi au Samedi):	40,00 €	50,00 €	25%
Abonnement journée mensuel Tous les jours de 5h00 à 21h00	50,00 €	50,00 €	0%
Tarifs spécifiques Parc souterrain Charles de Gaulle			
Abonnement mensuel 5 Jours (7h00-20h30 : du lundi au vendredi ou du mardi au samedi) :	36,00 €	36,00 €	0%
Abonnements Courte durée (principalement destinés aux touristes et aux professionnels du tourisme logeurs)			
Abonnement 7 Jours 24/24 :	60,00 €	60,00 €	0%
Abonnement 14 Jours 24/24 :	100,00 €	100,00 €	0%
Abonnement 1 jour	12,00 €	12,00 €	0%
Abonnement 2 jours	24,00 €	24,00 €	0%
Abonnement 3 jours	32,00 €	32,00 €	0%

BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE	TARIFS TTC 2020 applicables au 1er janvier	TARIFS TTC 2021 applicables au 1er janvier	%
Stationnement des bateaux en escales, location par nuitée (visiteur)			
Moins de 7 mètres :	11,00 €	supprimé	
De 7 mètres à 10 mètres :	15,00 €	15,00 €	0,00%
Plus de 10 mètres :	18,00 €	18,00 €	0,00%
Plus de 13 mètres :		25,00 €	
3 premiers jours gratuits du 1er octobre au 31 mars			
Prix de la place Port de plaisance + jetée port de commerce (le m2) PAR AN	60,00 €	60,00 €	0,00%
Prix de la place Coursive Port de commerce + centre nautique (le m2) PAR AN	49,00 €	49,00 €	0,00%
Mai, juin et septembre : 25 % du tarif M2/fan			
Juillet et août : 50% du tarif M2/fan			
octobre à avril : 1/12 ^e du tarif au m ²			
Prix de la place Bateau de plus de 16mètres de long (le m2) PAR AN	72,00 €	72,00 €	0,00%
Pêcheurs professionnels utilisant une barque de pêche traditionnelle (moins de 14m2) PAR AN	230,00 €	230,00 €	0,00%
Pêcheur professionnels utilisant une autre embarcation qu'une barque de pêche traditionnelle de moins de 14m2 dans le port du centre nautique 50% du tarif normal de la place au m²	24,50 €	24,50 €	0,00%
Pêcheur professionnels utilisant une autre embarcation qu'une barque de pêche traditionnelle de moins de 14m2 dans le port des Mouettes 50% du tarif normal de la place au m²	30,00 €	30,00 €	0,00%
Bateau multicoque plus de 16mètres de long : port de commerce exclusivement 50% du tarif de la place au m²	36,00 €	36,00 €	0,00%
Bateau multicoque moins de 16mètres de long : port de commerce exclusivement 50% du tarif de la place au m²	30,00 €	30,00 €	0,00%
Amodiation d'emplacement de stationnement : la surface de stationnement est			
obtenue par les dimensions maximales du bateau (longueur X largeur), frais annuels de gestion en sus, le m2, + 2,8% de frais d'enregistrement	684,00 €	684,00 €	0,00%
Utilisation prise de courant 20 ampères:			
participation annuelle,	67,00 €	68,00 €	1,49%
redevance de " l'unité compteur ",	0,20 €	0,20 €	0,00%
Utilisation prise de courant 6 / 10 ampères			
Participation annuelle,	63,00 €	64,00 €	1,59%
Redevance de " l'unité compteur ",	0,20 €	0,20 €	0,00%
Location prise électrique 32A, 20A, 6A pour saisonnier et visiteur			
A la journée :	5,00 €	5,00 €	0,00%
A la semaine :	15,00 €	15,00 €	0,00%
BARGE ou ZODIAC, l'heure	85,00 €	86,00 €	1,18%
Prestation de service du personnel portuaire	Voir tarification Budget Ville	Voir tarification Budget Ville	
Défaut de déclaration de vente de bateau	300,00 €	300,00 €	0,00%
Frais de recherche d'identification de bateau non déclaré à la capitainerie	150,00 €	150,00 €	0,00%
Frais de dossiers pour courriers de relance (demande d'assurance, papiers de bateau, ...)	10,00 €	10,50 €	5,00%
Gestion d'amarres défectueuse fourniture des amarres et main-d'œuvre par entreprise spécialisée, après mise en demeure du propriétaire +20% du tarif de l'entreprise chargée des travaux (frais de dossier, avance de trésorerie et risque d'impayé)			
de 4 à 6 mètres :	100,00 €	100,00 €	
plus de 7 mètres :	120,00 €	120,00 €	
Forfait de nettoyage de bateau par entreprise spécialisée, dans le cas d'un constat de grande saleté, après mise en demeure du propriétaire +20% du tarif de l'entreprise chargée des travaux (frais de dossier, avance de trésorerie et risque d'impayé)			
de 4 à 6 mètres :	175,00 €	175,00 €	
plus de 7 mètres :	300,00 €	300,00 €	
Distribution de carburants (CM du 27/4/99) :			
Essence sans-plombs 95	0,22 TTC de plus que le prix d'achat	0,22 TTC de plus que le prix d'achat	
Essence sans-plombs 98			
GNR			
Utilisation de la station de lavage à pression, le jeton de 5 minutes	2,00 €	2,00 €	0,00%
Utilisation de la station de pompage des eaux noires :			
Caution pour le prêt du système d'embout avec vanne	50,00 €	50,00 €	
Avec prise de carburant + caution pour le prêt du système d'embout avec vanne	Gratuit	Gratuit	
Sans prise de carburant	5,00 €	5,00 €	0,00%
Forfait pour les clients annuels du port d'Evian : "Pack grutage" (2 manœuvres de 30 mn l'une, inclus 4 jours de ber) (1)	100,00 €	100,00 €	0,00%
Le QUART d'heure supplémentaire	22,00 €	22,00 €	0,00%
Grutage clients annuels du port d'Evian la demi-heure initiale: (1)			
Grutage forfait sortie sur ber	54,00 €	54,00 €	0,00%
Grutage forfait sortie sur remorque	54,00 €	54,00 €	0,00%
(1) Aux titulaires d'un droit d'amarrage dans les ports d'Evian, faisant partie d'une association "mouettes évilanaise ou cercle de la voile, pourront bénéficier d'un bon de 50% non cumulable, utilisable pour une manœuvre ou pack de grutage de l'année, sur présentation du ticket officiel délivré à l'association.			
Grutage clients hors port d'Evian :			
Grue petit palonnier (tarifs HT): (1)			
la demi-heure initiale, minimum	54,00 €	54,00 €	
Grutage forfait sortie sur ber	80,00 €	80,00 €	0,00%
Grutage forfait sortie sur camion	180,00 €	180,00 €	0,00%
Grutage forfait sortie sur remorque	120,00 €	120,00 €	0,00%
Grutage forfait remise à l'eau	80,00 €	80,00 €	0,00%
Le QUART d'heure supplémentaire	22,00 €	22,00 €	0,00%
Forfait temps mâtage et démâtage avec présence de l'entreprise de services	120,00 €	120,00 €	0,00%
Pour toute entreprise qui intervient sur la zone de carénage pour un entretien de carène hors client Evian. Forfait du ber par jour	50,00 €	50,00 €	0,00%
Pour client du port d'Evian avec une entreprise autre que l'entreprise de services du Port d'Evian (et qui ne fait pas le travail lui-même)			
Forfait du ber par jour dès le 1er jour et Annulation des 4 jours de ber compris dans le Forfait pour les clients annuels du port d'Evian	25,00 €	25,00 €	0,00%
Stationnement zone technique à la journée			
Moins de 7 M	14,00 €	14,00 €	0,00%
Plus de 7 M	22,00 €	22,00 €	0,00%
Forfait mensuel (30 jours) Uniquement utilisable pour les mois d'octobre à février inclus			
Moins de 7 M	190,00 €	190,00 €	0,00%
Plus de 7 M	300,00 €	300,00 €	0,00%
Enlèvement et traitement des déchets sur Zone technique	5,00 €	5,00 €	0,00%

Article 2 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

6. Demande de garantie d'emprunt de la SA Immobilière Rhône Alpes pour le financement de 18 logements dans l'Opération Royal Mateirons, avenue de Flery

Délibération 1 :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt n° 114995 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Rhône Alpes ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, délibère, à l'unanimité

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt PLUS PLAI n° 114995 destiné à financer l'Opération de Royal Mateirons pour 16 logements, d'un montant total de 1 508 869,00 euros souscrit par la SA HLM Immobilière Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt PLUS PLAI n° 114995 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Accorde sa garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Rhône Alpes dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune d'Evian-Les-Bains s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA HLM Immobilière Rhône Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Immobilière Rhône Alpes et effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Délibération 2 :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de Prêt PLS n°105344 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Rhône Alpes ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal délibère, à l'unanimité

Article 1 : Accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt PLS n°105344 destiné à financer l'Opération de Royal Mateirons pour 2 logements, d'un montant total de 164 041,00 euros souscrit par la SA HLM Immobilière Rhône Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt PLS n°105344 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Accorde sa garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Rhône Alpes dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la commune d'Evian-Les-Bains s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à la SA HLM Immobilière Rhône Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'engage, pendant toute la durée du Contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 4 : Autorise Madame le Maire ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM Immobilière Rhône Alpes et effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

* * *

L'examen des questions inscrites à l'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h25.

* * *

POUR EXTRAIT CONFORME,

Mme Josiane LEI
Maire